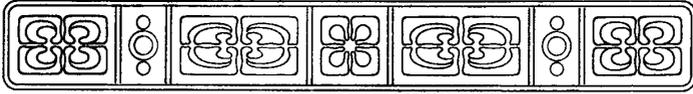


LA FONDATION
DE
L'ANCIEN COLLÈGE DES JÉSUITES

A
LUXEMBOURG

PAR
M. d'HUART
PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE





On trouvera, dans les quelques pages qui suivent, l'histoire de la fondation de l'ancien collège des Jésuites à Luxembourg d'après les documents qui sont conservés aux archives du Gouvernement, et dont la plupart sont inédits. Je regrette de ne pouvoir dès ce moment ajouter au tableau de ses origines, celui de ses progrès, de ses transformations, de ses luttes, de ses revers, de ses succès. Les matériaux pour une histoire complète de notre athénée sont en grande partie recueillis. Je continuerai à consacrer à leur mise en oeuvre le temps que me laisseront mes occupations professionnelles, très absorbantes d'ailleurs. L'histoire de nos maisons d'éducation n'est pas une des parties les moins attrayantes de l'histoire nationale. Elle en est à coup sûr une des plus instructives. Elle permettrait, en effet, si elle était terminée, de se rendre un compte exact de l'enseignement secondaire aux différentes époques qu'il a traversées dans notre pays. Grâce à elle, nous pourrions suivre le collège, né „d'une pensée de foi“ digne d'en rester l'âme, depuis sa fondation par les Jésuites en 1603 jusqu'à sa transformation en collège-pensionnat sous Marie-Thérèse,¹⁾ puis en école centrale (1797), en école secondaire (1802), en athénée (1817) et enfin jusqu'à nos jours. La simple lecture de cette table des matières n'évoque-t-elle pas toute la série des méthodes pédagogiques, essayées et abandonnées tour à tour, chez nous comme ailleurs, mais dont l'étude consciencieuse et réfléchie peut seule conduire à un système d'éducation qui unisse dans une juste mesure l'esprit de tradition et l'esprit de progrès. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'un éminent historien, M. Lavis, professeur à la Sorbonne, a signalé l'importance des recherches qui peuvent éclairer la pédagogie du présent par l'expérience de celle du

¹⁾ Juste Théodore, Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique, p. 173.

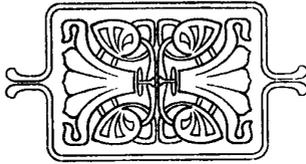
passé.¹⁾ Quelque régime d'ailleurs qu'il ait subi, et malgré quelques éclipses passagères, notre principal établissement d'instruction secondaire a toujours été à la hauteur de sa mission. Il est digne des honneurs qu'on s'apprête à lui rendre à l'occasion du troisième centenaire de sa fondation. Il n'a pas démenti les espérances de ceux qui en posèrent la première pierre il y a trois siècles. „Qu'est-ce qu'une première pierre?“ demanda un jour Victor Hugo.²⁾ „C'est l'espérance, c'est l'avenir, répondit-il; c'est la promesse que tout ce qu'on peut rêver de bon et de beau, se réalisera.“ Le collège de Luxembourg a eu ses jours de gloire; à toutes les époques, il a fait connaître avantageusement le pays au dehors. Nos pères ont mis dans ses fondements, avec la pierre et le ciment, les grandes espérances qu'ils placèrent en lui. Il les a toutes réalisées. Aux hôtes passagers qui ont traversé ses salles de classe dont les vieux murs ne parlent que de dévouement et de travail, il a mis au cœur le noble orgueil de bien servir la patrie par les efforts de la pensée.

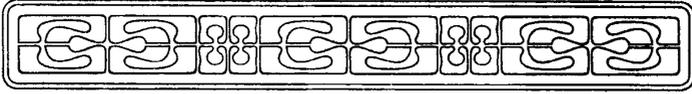
Quoiqu'il me soit impossible de donner en ce moment une histoire complète de l'athénée, je n'en dois pas moins l'expression publique de ma reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu faciliter mes recherches par leurs conseils, leurs lumières ou leurs encouragements. M. Mongenast, Directeur général des Finances, dont les prévoyantes réformes nous donneront l'athénée des temps nouveaux, a daigné me mettre à même d'étudier des documents conservés à l'étranger; M. Ruppert, Conseiller Secrétaire général du Gouvernement, a eu la bonté de guider mes recherches dans les archives placées sous sa direction; M. Gredt, Directeur de l'athénée, a bien voulu m'ouvrir celles de l'athénée; M. van Werveke, le savant secrétaire de notre société archéologique, pour qui aucune partie de notre histoire nationale n'est restée inexplorée, ne m'a pas marchandé ses communications d'une précision toute scientifique; M. Jules Vannérus, l'érudit archiviste de la ville d'Anvers, m'a témoigné cette active complaisance qui grandit tous les jours le nombre

¹⁾ Lettre de M. Lavisse au journal *Le Temps*, n° du 24 octobre 1894.

²⁾ Discours prononcé par Victor Hugo à l'occasion de la pose de la première pierre du lycée Janson de Sailly à Passy.

de ses obligés ; M. l'abbé Grob enfin, le zélé secrétaire du Verein für Luxemburger Geschichtsfreunde a mis gracieusement à ma disposition les renseignements qu'il a réussi à puiser dans les archives paroissiales de Notre-Dame. En leur payant ici le tribut de ma reconnaissance, je les prie de ne pas me refuser leur utile concours pour la suite de ce travail.





LA FONDATION DE L'ANCIEN COLLÈGE DES JÉSUITES A LUXEMBOURG.



La rapide diffusion du protestantisme et les dangers dont il menaçait l'orthodoxie religieuse furent, dans les différents pays de l'Europe, le signal d'une vaste propagande scolaire. Pour répondre aux attaques des novateurs et pour arrêter l'oeuvre de destruction qu'ils poursuivaient, l'Eglise catholique avait besoin de prêtres qui fussent armés de cette science qui conquiert les âmes et aide à les conserver après avoir aidé à les gagner. Les écoles qui avaient brillé au moyen âge d'un si vif éclat n'existaient plus ou étaient délaissées. Il fallait donc les rétablir ou les repeupler. Une commission de cardinaux et d'évêques, nommée en 1538 par le pape Paul III pour prendre en main la réforme du clergé, recommande l'établissement de collèges épiscopaux dans tous les diocèses.¹⁾ Après le célèbre colloque que Mélancthon, assisté de Martin Bucer et de Jean Pistorius eut à Ratisbonne en 1541 avec les théologiens catholiques Eck, Gropper et Pflug²⁾, Charles-Quint, pour rendre au clergé catholique sa vieille supériorité dans l'ordre intellectuel, ordonna le rétablissement des anciennes écoles dites cathédrales, épiscopales et monastiques, tombées depuis deux siècles dans la plus complète décadence. La même mesure fut préconisée en Angleterre par le vaillant cardinal Pole Reginald qui prescrivit à ses évêques en 1556 de fonder dans leurs diocèses des écoles théologiques, d'où les jeunes clercs sortiraient,

¹⁾ Mansi, Consil. Cardin. et Prælat. de emend. Ecclesia, anno 1538.

²⁾ Ranke, Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation, IV, pp. 206, 208 et 209.

comme d'une pépinière, *tanquam ex seminario*, dignes par leurs vertus et leur science de servir de guide au peuple chrétien.

Le mot de séminaire que le hasard ou le besoin d'une comparaison amena sous la plume du cardinal Réginald fit fortune, et le concile de Trente l'adopta pour désigner les écoles où seraient formés les futurs prêtres.¹⁾ Le même concile acheva son oeuvre de restauration religieuse en créant les collèges et les séminaires épiscopaux, institutions jugées dès lors si salutaires que les prélats s'écrièrent de toutes parts „qu'ils se croiraient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireraient point d'autres fruits du concile.“²⁾ C'est ce mouvement de réaction catholique, soutenu et encouragé de toutes façons par la Maison d'Autriche qui inspira, dès 1560, à Marguerite de Parme l'idée de fonder un collège dans la capitale du duché de Luxembourg, menacé de l'invasion protestante sur deux ou trois côtés à la fois.

Dans une lettre datée du 18 janvier 1560,³⁾ elle engagea le Conseil provincial à supprimer l'abbaye de Munster, qui, depuis la mort de Guillaume d'Orley, ne comptait plus un seul religieux, et d'en affecter les biens et les revenus à la fondation d'une église collégiale et d'une école publique à Luxembourg. Si la régente crut devoir proposer, non la réforme, mais la suppression d'une maison où depuis quatre siècles s'étaient formées tant de saintes âmes, c'est qu'elle espérait que l'Eglise recueillerait quelque avantage d'une mesure que les circonstances semblaient justifier. Mais grâce à la réforme introduite par les vaillants successeurs de Guillaume d'Orley, les abbés Pierre Coelen et Jean Bertels, les vocations se multiplièrent et le couvent se remplit de nouveau.⁴⁾ La ville et les paroisses retrouvèrent les avantages qu'elles en avaient tirés

1) Siebengartner, *Schriften und Einrichtungen zur Bildung der Geistlichen*, übersetzt, erläutert und mit einer Geschichte des geistigen Bildungswesens eingeleitet, p. 86. (Bibliothek der katholischen Paedagogik, XIV, herausgegeben von F. X. Kunz.)

2) Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, XXIV, p. 230.

3) Peters, *Die Luxemburger Bisthumsfrage*. Publications de la section historique de l'Institut R. G. D. Vol XLII, p. 283.

4) Bertels, *Historia Luxemburgensis*, pp. 240 et ss. — Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier*, 1^{er} Band, 2^e Abtheilung, 452.

dans les meilleurs temps, et l'idée de supprimer l'abbaye de Munster pour en appliquer les revenus à la fondation d'un collège fut abandonnée.

Cependant l'impulsion était donnée. La proposition faite par Marguerite de Parme ne pouvait manquer de susciter quelque généreuse initiative, d'autant plus que le pays, malgré son étendue, ne possédait aucun collège.¹⁾ Les écoles de Saint-Hubert, d'Echternach, de Prum, qui dès les premiers siècles de la féodalité avaient distribué l'instruction aux enfants des leudes et aux fils des paysans, n'existaient plus ou ne faisaient plus que végéter. L'école cathédrale de Trèves, qui avait si longtemps offert une bienfaisante hospitalité à la jeunesse de la plus grande partie de notre pays, était en pleine décadence.²⁾ Lorsqu'il fut question en 1572³⁾ de créer un évêché à Luxembourg et d'y appliquer „les biens et revenus de la collégiale de Notre-Dame d'Ivoix, entièrement renversée depuis le commencement des guerres,⁴⁾ il n'est plus question non plus, au cours des négociations qui se poursuivirent, de l'école que l'évêque de Trèves y avait établie autrefois pour l'instruction des clercs.⁵⁾ L'école monacale d'Altmunster, depuis l'incendie de 1542, n'ouvrait plus ses portes aux écoliers qui de la ville haute, des faubourgs ou des environs s'y étaient rendus jusque-là tous les matins, leurs livres et cahiers ficelés sous le bras,

Laevo suspensi loculos tabulamque lacerto.⁷⁾

Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Le célèbre jurisconsulte Viglius d'Ayitta, président du Conseil privé et membre du

¹⁾ Anal. belg. I, p. 101. Nullae in illa provincia scholae. . . . Nullam Luxemburgensis ducatus comitatusve chiniacensis scholam habet, qua inco-lae vel in litteris vel in religionis rudimentis queant instrui. — Litterae Viglii ad Mathiam Heldt Arlunensem. (3^a januarii 1561). — Voyez Wurth-Paquet, Luxembourg-Collège, I, Archives de la section historique de l'Institut G.-D.

²⁾ Ea schola autem quae Treviris in propinquo esse solet, tota paene interitit nec contagionis periculo caret. Ibid.

³⁾ Bertholet, Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, VIII, 30 et ss.

⁴⁾ Ibid. p. 33.

⁵⁾ Henry de Riancey, Histoire de l'instruction publique et de la liberté de l'enseignement en France, I, 73.

⁶⁾ C'est la date indiquée dans une lettre de l'abbé de Munster à Mgr. le Comte Gouverneur (3 mars 1582).

⁷⁾ Horace, Sat. I, VI, 74.

Conseil d'Etat, entrant dans les vues de la gouvernante, écrivit le 3 janvier 1561 à Mathias Held,¹⁾ l'ancien vice-chancelier de Charles-Quint, pour l'engager à fonder un établissement d'instruction publique dans sa patrie. Held, né de parents pauvres à Arlon, dans les dernières années du seizième siècle, avait su se donner, par un travail opiniâtre, toute l'instruction qui était alors nécessaire pour faire sortir un homme de l'obscurité. Devenu, en 1531, le successeur du vice-chancelier Balthasar Märklin, il fut en Allemagne pendant quelques années, le représentant de l'empereur et l'exécuteur de toutes les mesures qui devaient concourir, dans la pensée de Charles-Quint, au rétablissement de la paix religieuse. Held n'eut pas le bonheur de voir le succès couronner ses efforts, et il se retira à Cologne, vers 1540, vaincu, mais sans avoir rien perdu de la ferveur de sa foi religieuse. Il était riche, respecté pour l'inébranlable fermeté qu'il avait mise à défendre la religion catholique contre les envahissements du protestantisme. Viglius voulut assurer le concours de sa vieille expérience au projet de fonder un collège à Luxembourg; mais les faiblesses de l'âge et la mort qui l'enleva bientôt l'empêchèrent de répondre à l'appel qui lui était adressé.

Plusieurs années se passèrent sans qu'il fût question du collège dont tous les bons esprits souhaitaient la fondation. L'attention y fut efficacement ramenée par la publication des *Decreta Tridentina* ou décisions prises par le concile de Trente. Elle eut lieu dans les Pays-Bas avec un retard assez considérable, causé par l'opposition des autorités séculières. Enfin le 11 juillet 1565, près de vingt mois après la séance de clôture, la gouvernante écrivit au cardinal-archevêque de Malines „de incontinent publier et faire publier, en et par toutes les églises, districts et diocèses et tous autres lieux et endroits qu'il conviendra es pays de Sa Majesté par deçà, le dit St. Concile de Trente, et ce faire garder, accomplir et exécuter avec soing, zèle et diligence comme chose tant importante pour le service de Dieu et bien de l'Eglise le requiert.“²⁾

Le concile de Trente fut le point de départ d'une admi-

¹⁾ Neyen, *Biographie luxembourgeoise*, I, 240. — *Deutsche Biographie*, XI, 682.

²⁾ Namèche, *Cours d'histoire nationale*, XIII, 357.

nable rénovation de l'esprit religieux dans tous les pays de la catholicité. On avait pu tirer parti contre l'Église de l'ignorance et de la corruption d'une partie de ses membres. Il va se produire dans le monde catholique, grâce à l'initiative prise par les papes eux-mêmes, un immense travail entrepris par des milliers de moines et d'ecclésiastiques qui rivaliseront de zèle pour disputer aux protestants le prestige de la science. La plus importante de toutes les mesures décrétées par le concile de Trente fut la création de séminaires et collèges épiscopaux pour la formation et l'éducation des clercs. Aux termes du décret qui les institua, les élèves devaient y entrer jeunes pour apprendre à fuir les voluptés du monde, avant qu'ils eussent pu connaître les amorces du vice. Les pauvres y seraient reçus gratuitement, les riches à condition de s'y entretenir à leurs frais. Quant aux dépenses occasionnées par la construction et l'installation des collèges, les gages des maîtres et des domestiques, la nourriture des jeunes gens, on prélèverait, pour les couvrir, une certaine somme sur tous les bénéfices ecclésiastiques et les monastères, à commencer par la mense épiscopale elle-même. Le concile permettait aussi dans le même but d'unir et d'incorporer aux collèges nouvellement fondés „quelques bénéfices simples de quelque qualité et dignité qu'ils fussent, ainsi que des prestimones ou parties prestimoniales, avant même qu'ils vinssent à vaquer, sans préjudice toutefois du service divin et des intérêts de ceux qui les posséderaient.“¹⁾ Philippe II n'avait pas de désir plus ardent que de conserver dans l'intégrité de leur foi tous les peuples soumis à son sceptre. „Je suis la colonne de l'Église, disait-il, c'est là ma mission divine.“²⁾ L'éducation de la jeunesse lui parut le meilleur moyen de réaliser l'œuvre qu'il méditait et de lui assurer la durée.³⁾ Il n'y a, en effet, de changements définitifs que ceux qui se font dans les intelligences elles-mêmes. Aussi chargea-t-il en 1565 la gouvernante de réunir le Conseil d'Etat, d'y appeler extraordinairement deux ou trois évêques, autant de théologiens

¹⁾ Rohrbacher, Histoire universelle de l'Église catholique, XXIV, 333.

²⁾ Ranke, Fürsten und Völker, I, 123.

³⁾ Kurth, Philippe II, roi d'Espagne, traduit de l'allemand du docteur Reinhold Baumstark, p. 137.

ainsi que les conseillers les plus dévoués à la religion et à la patrie, afin de discuter avec eux les mesures les plus efficaces pour instruire le peuple, ramener les dissidents et améliorer l'enseignement dans les écoles. Les commissaires, après des délibérations qui durèrent trois jours, répondirent que pour réformer le clergé et améliorer les écoles, il suffisait de mettre à exécution les décrets disciplinaires du concile de Trente. Marguerite de Parme n'eut plus le temps de s'y employer. Ce fut le duc d'Albe qui semblait appelé à réaliser dans notre pays «l'œuvre sy pieux et mesmement tant recommandé et enchargé par le concile de Trente.»¹⁾ C'est de lui, en effet, que «les Estats du duché de Luxembourg et conté de Chiny sollicitèrent, en l'an 70, l'érection d'une bonne escolle au pays de Luxembourg pour enseigner la jeunesse et par ce moyen chasser l'ignorance par trop commune, signament entre les gens d'église, dont par succession de temps l'on devoit attendre quelque esclandre, s'il n'estoit remédié.»²⁾ Après qu'on eut «meurement consulté en quelz lieux telle escolle pourrait mieux estre dressée,» et qu'on eut trouvé «que la ville de Luxembourg serait ad ce la plus propre, commode et proufictable,»³⁾ le duc d'Albe ordonna d'y établir «une escolle particulière, au moyen de la contribution de quelques prélats du pays.»⁴⁾

Il est difficile de se faire une idée de l'organisation et des ressources de cet établissement d'après les documents peu nombreux et peu explicites qui en parlent. Le Conseil provincial, dans une lettre adressée le 31 mai 1578, à don Juan d'Autriche, s'applaudit de voir la province de Luxembourg «fort bien servey endroict l'avancement et enseignement de la jeunesse.» Il s'agit d'assurer la durée «d'une si heureuse situation.» Ce serait, en effet, «dommage irréparable, si par faulte de continuation des moyens, ung tel œuvre si pieux, nécessaire principalement en ce temps si dangereux, tombast en décadence.»⁵⁾ Malheureusement les cinq abbés de Stavelot,

¹⁾ Enreg. E. 89.

²⁾ Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, XII, 213.

³⁾ Ibid. 214.

⁴⁾ Enreg. E. 89.

⁵⁾ Enreg. E. 89.

d'Orval, de Saint-Hubert, d'Echternach et de Saint-Maximin, qui avaient „volontairement condescendu à fournir chacun certain subside annual“ refusèrent de payer une contribution dont ils avaient été „chargez à l'exception de leurs consors et semblables,“ et qui au surplus leur avait été imposée par l'autorité séculière, et non „par ung évesque comme portent les motz du saint Concile de Trente.“ Le Conseil provincial céda aux abbés sur un point; il se déclara prêt à répartir le subside sur „les autres prélats et collèges aians rentes et revenus en cestuy pays.“ Il n'en „exceptera que les bénéfices particuliers et portans charge d'âmes, affin qu'il n'y ait occasion de complaincte.“ Quant à consentir à la diminution d'un pouvoir que l'autorité séculière s'était arrogé depuis deux siècles au moins à l'encontre du clergé, il n'y songea même pas. Il déclara qu'il procéderait à la répartition du subside avec „l'assistance de l'abbé de Munster, écolâtre ordinaire de ce lieu,“ sans demander l'avis ni l'autorisation des évêques „tant pour la diversité d'iceux qui ont à commander en cestuy pays (qui sont au nombre de sept) comme aussi pour ce que quelques-uns d'eux aimeroient mieux que ce pays fust subject d'envoyer sa jeunesse vers eulx, quoy que ce soit contre les ordonnances de Sa Majesté.“¹⁾

Les textes qui viennent d'être cités prouvent qu'entre 1570 et 1578 un sérieux effort fut tenté pour organiser à Luxembourg un établissement durable et suffisant. Mais l'histoire de cette école reste très-obscur. Les documents font défaut. Don Juan avait permis au Conseil provincial de lever sur les ecclésiastiques du pays „pour l'entretènement de l'escole et séminaire“ une somme s'élevant „au dixième des subsides aultres fois payez.“²⁾ Le gouverneur trouva lui-même la contribution „bien petite et modérée.“³⁾ Elle l'était, en effet, puisqu'elle ne donnait que 579 florins par an, somme insuffisante

¹⁾ Enreg. E. 89.

²⁾ Projet pour dresser l'escol de Luxembourg en conformité du saint Concile de Trente. „Et se prendra la taxe sur la cotisation ecclésiastique à rate du dixième à l'advenant des subsides aultres fois payez saul que ceulx qui ont payé au-dessous de 20 florins ne seront recherché au faict subject.“ Wurth-Paquet, Collège, I, aux archives de la section historique de l'Institut.

³⁾ Enreg. E. 92. Lettre de son Altesse au Conseil provincial. La lettre datée de Namur est du 26 juin 1578.

pour assurer, même au seizième siècle, l'existence d'un collège. Alors, en effet, le cours complet des études comprenait trois classes de grammaire, appelées cinquième, quatrième, troisième; une classe d'humanités et une de rhétorique; puis venaient la philosophie, qui se faisait en deux années, et la théologie qui figurait aussi dans le programme. La subvention annuelle que le conseil provincial avait prescrite aux ecclésiastiques pour l'entretien du collège et „pour le payement des régens,“ ou professeurs, n'aurait pas suffi à alimenter un établissement de plein exercice, alors même que l'enseignement y eût été exclusivement confié à des clercs, comme c'était la règle. Quel que fût d'ailleurs le nombre de classes que comptait l'établissement, la situation matérielle des régens devait y être fort médiocre. Ils étaient obligés, pour leur subsistance, de demander aux écoliers „autre chose que de l'obéissance et de l'application.“ Il est impossible de dire à quel chiffre s'élevaient les honoraires qu'ils en tiraient et qui devaient former une partie et non la moindre de leurs appointements. Mais à supposer même que les étudiants d'alors, par une heureuse exception, n'aient jamais oublié de payer, leurs profits devaient être bien médiocres. Ce qui est hors de doute, c'est que la subvention promise par les ecclésiastiques ne leur était pas versée régulièrement. Le conseil provincial avoue dans une lettre adressée le 31 mai 1578 à don Juan d'Autriche, qu'on „doibt quelque arrièrage aux maîtres“.¹)

Il est ainsi facile de comprendre que l'école fondée à Luxembourg par le duc d'Albe²) n'aurait jamais pu jouir que d'une prospérité relative, à supposer même qu'elle eût pu traverser victorieusement la période de ses pénibles débuts. Mal vue des différents évêques dont la juridiction s'étendait sur le pays, à la merci au surplus des prélats et des ecclésiastiques qui étaient forcés de l'entretenir par des cotisations qu'ils reprochaient au Conseil provincial de n'avoir pas le droit de lever,³)

¹) Enreg. E. 89.

²) Enreg. E. 89. Comme autrefois par charge du duc d'Albe ait été dressé une escolle particulière en cette ville

³) Iceulx comparans ont en partie allégué qu'ilz n'oseraient charger leur cloître d'une telle subjection à cause que ce n'estoit enjoinct par un évesque, comme portent les motz du dict saint concile. Enreg. E. 89.

elle dépendait de la bonne volonté d'un trop grand nombre de personnes pour qu'elle eût pu durer. Le Père de Zelander, jésuite belge, dans un rapport adressé en 1592 à Philippe II¹⁾, constate que les maîtres qu'on avait réussi à y attacher „sont par succession de temps changés et rechangez pour les incommodités qui se présentaient.“²⁾ Le texte est bien vague. Professer dans un collège aussi mal doté que celui de Luxembourg ne pouvait sembler une carrière qu'à des hommes absolument dépourvus d'ambition ou capables de pousser l'esprit de sacrifice jusqu'à l'héroïsme. Il est probable que ceux que leur mauvaise étoile y conduisait, se gardaient bien d'y régenter longtemps et déposaient la férule le plus tôt qu'ils pouvaient. Et les prélats, convaincus „qu'on ne tireroit jamais de telle érection le fruit qu'à l'occasion de la dicte contribution méritoirement l'on devoit attendre“ refusèrent „de continuer la dicte charge.“ On voulut les y contraindre; ils en appelèrent à Rome comme d'abus. „Et est à ce moyen la dicte escolle tombée en entière rumpture et intermission, de sorte que présentement n'y at en tout le pays escolle suffisante pour apprendre la congruité de la langue latine.“

La parcimonie coutumière des Luxembourgeois à l'endroit de l'enseignement³⁾ aurait peut-être renvoyé à une époque lointaine la fondation d'un collège de plein exercice, s'il ne se fût trouvé un homme, dont deux sentiments, d'une force et d'une constance égales, inspirèrent toutes les actions, l'amour de la religion et l'amour de la patrie. C'est Antoine Houst dont le nom et la carrière sont aujourd'hui presque inconnus, qui devint en quelque sorte le véritable fondateur du collège de Luxembourg, non seulement par l'idée qu'il suggéra au comte de Mansfeld d'appeler les Jésuites pour reprendre l'œuvre abandonnée par les prélats du pays, mais aussi par l'infatigable énergie dont il fit preuve dans la poursuite de son

¹⁾ Recueil ou déclaration particulière de tous les collèges et missions de la Société de Jésus avecq les dotations, et de ceux qu'encoires, l'on poursuyt. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XII, p. 198 et ss.

²⁾ Goffinet, *Anciennes écoles chrétiennes*, p. 132. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, XXXV.

³⁾ Manuscrit des *Viri illustres*: Procuravit labore suo, zelo et industria collegium Societatis Jesu Luxemburgi.

projet. On voudrait connaître dans tous ses détails l'existence de cet homme d'Etat si distingué, qui mieux que ses concitoyens comprit vers la fin du seizième siècle la nécessité de pourvoir à l'enseignement public dans notre pays, qui s'étonnait qu'on n'eût rien fait jusque-là en sa faveur et qui désirait réparer cet oubli. Antoine Houst est assez mal connu. La Biographie luxembourgeoise du Dr Neyen le fait mourir près de quarante ans trop tôt.¹⁾ Il fut emporté par une maladie de langueur, non en 1570, mais en 1605²⁾, non à Bruxelles, mais à Binche en Hainaut, où l'archiduc Albert, sous prétexte d'importantes négociations à mener à bonne fin, l'avait envoyé pour rétablir sa santé dans un milieu plus calme et un climat plus doux. Houst s'était préparé par de fortes études juridiques au rôle plutôt politique que judiciaire qui répondait à ses goûts comme à ses aptitudes. Docteur en droit canon et en droit civil, il possédait à fond la législation compliquée qui réglait alors tous les détails de l'administration publique. Il fut membre du Conseil provincial de Luxembourg jusqu'en 1578; il entra à cette époque au Conseil privé à Bruxelles. Il profita de sa haute situation pour aplanir dans la mesure du possible les obstacles presque invincibles que la routine et l'intérêt opposaient à l'établissement du nouveau collègue. S'il ne parvint pas à son but du premier coup, il finit par y gagner tout le monde. Fils dévoué de l'Eglise romaine, il redoutait pour sa patrie les dangers de l'invasion protestante, et il applaudissait de loin aux efforts du plus jeune des ordres religieux pour rendre au sacerdoce catholique l'autorité et la grandeur qu'il avait perdues. Il avait pu connaître les Jésuites à Trèves, où un de ses parents, son oncle peut-être³⁾, si l'on en juge par la différence des âges, exerçait de hautes fonctions dans l'église au moment même où les Pères de la Compagnie de Jésus y

¹⁾ Neyen, Biographie luxembourgeoise, I, 254.

²⁾ Commentarius de erectione et gestis collegii Soc. Jesu Luxemburgensis, p. 119.

³⁾ Le docteur Neyen, Biographie luxembourgeoise, I, 255, suppose que Jean Houst, dont il s'agit ici, fut probablement le frère d'Antoine. Cette probabilité diminue si l'on songe que l'un est mort dans un âge avancé en 1572 et l'autre en 1605. Les documents qu'il faudrait pour éclaircir la question font défaut jusqu'ici. Voy. Metropolis Ecclesiae Trevericae origo, jura, etc., par Broverius et Massenius, I, 210.

ouvraient un collège et ravivaient la foi dans toutes les âmes par de fréquentes et efficaces prédications. Partout d'ailleurs les Jésuites étaient accueillis comme les restaurateurs de l'orthodoxie; „la préférence du public fut vite acquise aux prêtres qu'on pouvait en toute sécurité investir de la direction de sa conscience et aux maîtres sous lesquels on était sûr que les principes religieux de la jeunesse ne dévièrent point.“¹⁾ Il n'est pas étonnant que le désir de leur voir étendre leur double apostolat jusque dans le duché de Luxembourg ait sollicité l'âme tendrement religieuse d'Antoine Houst.²⁾

Il importe de ne pas oublier ici dans quelle triste situation le seizième siècle finissant avait trouvé la religion et l'enseignement public dans notre pays. La religion qui aux plus belles époques du moyen-âge avait été l'intérêt principal des hommes, semblait avoir perdu son influence sur les mœurs et son empire sur les âmes. On eût dit que la parole divine allait démentir la définition de son auteur et cesser d'être le sel de la terre. Le Concile de Trente avait, il est vrai, éclairci et défini les dogmes contestés et formulé les prescriptions les plus sévères pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans la discipline ecclésiastique. Mais la renaissance religieuse qui en résulta ne pouvait pas produire du jour au lendemain tous ses heureux effets.³⁾ L'exécution des décrets conciliaires, publiés, comme nous l'avons vu, dans les Pays-Bas le 30 juillet 1564, devait susciter plus d'un obstacle. La résistance y fut même sur plusieurs points si vive que Bossuet, un siècle plus tard, put accuser les Belges de n'avoir point accepté les décisions relatives à la discipline.⁴⁾ Dans notre pays aussi, celles-ci furent appliquées avec peu d'empressement, et la réformation, inaugurée ailleurs, y fut longtemps éludée, malgré les impatiences du roi et les vœux des hommes les mieux intentionnés. Près de quarante ans

¹⁾ Quicherat, Histoire de Sainte-Barbe, II, 55.

²⁾ Commentarius de erectione et gestis collegii Societatis Jesu Luxemburgensis, passim.

³⁾ Voy. Philippson, La Contre-Révolution religieuse au 16^{me} siècle, Bruxelles 1884. Chap. VIII.

⁴⁾ Chénon, La Cour de Rome et la réforme catholique depuis le concile de Trente jusqu'au milieu du 17^{me} siècle, dans Lavis et Rambaud, Histoire générale du 17^e siècle à nos jours. Vol. V, p. 22.

après la clôture du concile, on y trouvait à reprendre les mêmes excès et les mêmes abus qui avaient été si sévèrement condamnés par les Pères réunis à Trente.¹⁾

La faute en fut surtout à la division religieuse du pays, qui dépendait alors de six ou de sept évêques, „tous étrangers, ceux de Trèves, de Reims, de Liège, de Cologne, de Verdun, de Metz et de Namur.²⁾ „Ces évêques, dit Bertholet,³⁾ ne peuvent ou ne veulent point exercer leur juridiction ordinaire, soit parce qu'ils sont ennemis du roi catholique, soit parce qu'ils refusent de demander le placet, de peur, comme ils disent, qu'ils ne semblent déroger à leur autorité ecclésiastique.“ Aussi pour éviter autant que possible les conflits qui se produisaient si facilement entre les agents du pouvoir et des évêques étrangers, ceux-ci finirent par renoncer à visiter régulièrement les parties luxembourgeoises de leurs diocèses.⁴⁾ Comment

¹⁾ Archives du Gouvernement. Jésuites, n^o 4. De abusibus quibusdam patriae Luxemburgensis. La pièce n'est pas datée, mais il est facile de prouver qu'elle fut écrite entre 1605 et 1610. On trouve en effet, à la quatrième page, les mots suivants (inferiores scholae ad Rhetoricam inclusive ibi docentur.) Or, ce fut en 1605 que les Jésuites ajoutèrent la rhétorique aux classes déjà existantes. La pièce, d'autre part, est antérieure à l'établissement définitif du collège de Luxembourg ou collège Milius à l'université de Louvain. Milius avait chargé son exécuteur testamentaire de choisir entre les villes de Luxembourg, de Louvain et de Trèves celle qui devait posséder sa fondation. Le choix définitif n'eut lieu qu'en 1610 et ce fut l'Université de Louvain qui reçut la préférence. Voy. Fasti academici studii generalis Lovaniensis, p. 324 et 325; Neyen. Biographie luxembourgeoise, I, 479; Juste, Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique, p. 88; Bruck Aug., Les bourses d'études, p. 328.

²⁾ Peters, die luxemburger Bisthumsfrage. Publications de la section historique de l'Institut R. G. D. de Luxembourg. Vol XLII, p. 281. Bertholet substitue l'évêché de Toul à celui de Cologne. Mais il n'est pas sûr qu'une partie de notre pays ait été placée sous la juridiction de l'évêque de Toul. Mr Van Werveke qui a bien voulu me donner les noms des trois paroisses qui dépendaient au 16^{me} siècle de l'évêché de Cologne (les paroisses de Bullingen, Amel et Buttgenbach) n'en a pas trouvé jusqu'ici qui aient appartenu au diocèse de Toul. Le document auquel renvoie la note qui précède, s'exprime de la façon suivante: Diversitas dioeceseon, quibus patria subjecta est, quae sunt haec sex aut septem: Trevirensis, Coloniensis, Leodiensis, Metensis, Virdunensis, *nescio an etiam Tullensis*. — Namèche, Cours d'histoire nationale, p. 111, porte seulement à six le nombre des évêques qui exerçaient la juridiction ecclésiastique dans la province de Luxembourg, ceux de Trèves, Cologne, Reims, Liège, Metz et Verdun.

³⁾ Bertholet, Histoire civile et ecclésiastique du duché de Luxembourg VIII, 31.

⁴⁾ Hontheim, Historia Trevirensis diplomatica, III, 177, 178. — Le conseil provincial, ayant demandé à l'archevêque de Trèves, Jean de Schoenen-

donc s'étonner qu'une partie du clergé ait continué de s'acquitter de ses devoirs canoniques avec peu de zèle? Même ceux qui se croyaient liés par l'obligation de la résidence, négligeaient étrangement l'instruction religieuse des fidèles, ne prêchant presque jamais, et se bornant, quand ils le faisaient, à paraphraser sans utilité pour personne, quelques pages lues hâtivement dans un sermonnaire quelconque.¹⁾

Il est difficile de se représenter aujourd'hui l'ignorance du peuple dans toutes les questions qui touchaient à la religion et dans les accusations qu'on adresse sur ce point au clergé catholique du 16^{me} siècle, on ne saurait reconnaître l'allégation fautive d'un ennemi. Il est certain que son incurie, qui devait affaiblir les ressorts de la foi, avait dépassé toute mesure. Bien des fidèles, dans notre pays, ne savaient plus réciter le Pater; il y en eut même qui ne savaient pas former le signe de la croix.²⁾ Mais non seulement l'action du clergé était insuffisante, le mauvais exemple venait souvent de lui. Il y avait plusieurs siècles, dit Bossuet, qu'on désirait la réformation de la discipline ecclésiastique; désirée par les peuples, par les docteurs, par les prélats catholiques, elle avait toujours été éludée.³⁾ Plus d'un considérait, «la prodigieuse révolte du luthéranisme comme une punition visible du relâchement du clergé.»⁴⁾ L'abus ne prouve rien contre quoi que ce soit. Mais s'il y eut dans notre pays, comme ailleurs, au déclin du 16^e siècle, des prêtres qui avaient dégénéré de l'austérité primitive,⁵⁾

berg, par une lettre qu'il lui adressa le 8 août 1595. d'exercer une surveillance plus efficace sur les clercs soumis à sa juridiction en reprenant ses visites pastorales habituelles, (ut in ducatu luxemburgico fiant consuetae visitationes Archiepiscopales), l'archevêque répondit le 17 septembre suivant: „Es hat bis anhero an dem gemangelt, dass wir geringen gehorsamb und volg bei etlichen geistlichen Standes erlangen moegen, dieweil sie alsbald unter der weltlichen Obrigkeit ihren Schirm gesucht.“

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, n° 4. De quibusdam abusibus, p. 2. Pastores quod in aliqua postilla inveniunt, pro concione dicunt, sive auditoribus conveniat, sive non; non autem illa docent, quae iis sunt maxime necessaria.

²⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, N° 4. Est passim in patria magna in plebe incititia rerum ad salutem necessariorum, ita ut recte germanice, qui Germani sunt, nec alio idionate „Pater noster“ orare possint, imo multi etiam nec bene crucem formare.

³⁾ Bossuet, Histoire des variations de l'Eglise protestante, I. 1.

⁴⁾ Bossuet, Méditations sur l'Evangile, 54^e jour.

⁵⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, n° 4. De abusibus quibusdam, p. 2. — Bertholet, op. cit., VIII, pp. 31 et 32.

il serait injuste de rendre l'Eglise exclusivement responsable de cet état des choses. Elle ne disposait pas encore, pour la formation et l'éducation des clercs, de ces séminaires épiscopaux dont la création avait été prescrite par le concile de Trente et qui allaient devenir pour la chrétienté de véritables pépinières d'excellents prêtres. „Quand saint Ignace, dit l'abbé Maynard, songea à rendre à l'Eglise sa première beauté, il ne trouva plus pour ainsi dire, vestige de séminaires; et quand le concile de Trente formula son décret, il parut proclamer chose nouvelle.“¹⁾

Il existait bien encore quelques fameuses écoles, académies et universités, où d'illustres maîtres enseignaient toute la science théologique. Mais ces établissements d'éducation ecclésiastique ne pouvaient être fréquentés par les jeunes théologiens luxembourgeois, à cause des frais qu'ils nécessitaient. Il fallait, pour s'y rendre de trop longs et de trop coûteux voyages, et la vie, dans les grandes villes où ils se trouvaient établis, était trop chère.²⁾ Les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique y entraient donc sans avoir reçu la préparation nécessaire et sans posséder l'instruction compétente.

L'Eglise d'ailleurs n'était pas maîtresse chez elle.³⁾ Dans notre pays comme ailleurs la présentation aux cures appartenait presque exclusivement aux seigneurs temporels, qui y nommaient à leur gré, des personnes incapables, sans érudition et d'une vie peu réglée, à qui les évêques, par le ministère de leurs officiaux et archidiaques, confiaient facilement et sans choix la charge et le soin des âmes.⁴⁾ Il n'est pas étonnant que dans de pareilles circonstances les rangs du clergé aient pu s'offrir à des hommes indignes, voluptueux, incrédules, qui n'avaient d'ecclésiastique que la robe et qui méconnaissaient étrangement les liens de la discipline aussi bien que les droits de l'autorité

1) L'abbé Maynard, Saint-Vincent de Paul, II., 3.

2) Arch. Gouv. Lux. Jésuites, n° 4. De abusibus quibusdam, p. 2. Licet multi pueri inveniantur praeclaro ingenio, non possunt ali in studiis. . . . desunt enim eis media, alibi, praesertim longius a patria, ubi omnia sunt cariora, se alendi. Voy. Renon de France. Histoire des Troubles des Pays-Bas, publiée par Ch. Piot, I, 295. „Le païs de Luxembourg est pauvre et stéril, fidel et très catholique.“ Voy. aussi même ouvrage, I, 104.

3) Van Werveke, L'Inquisition, les hérésies et le protestantisme au duché de Luxembourg, p. 55. Voy. aussi Hontheim, op. cit., III, 178.

4) Bertholet, op. cit. VIII. 32.

religieuse. En même temps les convictions et les sentiments de la foi chrétienne allaient s'affaiblissant dans le pays. L'ignorance et le relâchement y faisaient des progrès effrayants et livraient les masses aux superstitions les plus incroyables¹⁾ et aux désordres de toute nature. La plus affreuse licence régnait dans les mœurs privées.²⁾ On voyait bien que l'élan, l'enthousiasme religieux avait disparu, que l'énergie morale du moyen âge s'était affaïssée. Ceux qui auraient dû faire entendre aux masses corrompues la parole de Dieu semblaient être frappés d'aveuglement et «incapables de mesurer du regard la profondeur de la décadence.»

Les hommes les plus clairvoyants et les plus dévoués à la religion catholique craignaient que ce dépérissement moral n'exposât notre pays à une victorieuse invasion du protestantisme. On répète souvent que les idées du moine de Wittenberg n'y pénétrèrent à aucune époque. C'est une erreur.³⁾ Il serait plus juste de dire qu'elles ne réussirent jamais à s'y maintenir et à y prendre racine. Elles y sont signalées dès 1525. Dans un mémoire que Marguerite d'Autriche adressa la même année à l'empereur Charles-Quint, elle cite le pays de Luxembourg parmi les contrées où la nouvelle doctrine avait trouvé des adhérents. «L'erreur et abus de la secte luthérane est en

¹⁾ De quibusdam abusibus, p. 1. Vigent in dicta patria mirum in modum superstitiones in benedictionibus, divinationibus aliisque vanissimis, impiis et contra fidem modis. Quae adeo invaluerunt, ut nullis fere concionibus hominibus persuaderi possit illa mala esse.

²⁾ Ibid. Alius mos huic admodum affinis est. Ab autumnno per hiemem solent enim filiae exstruere in platea aut alio loco, casas rotundas, quas fimo undique obstruunt, in quibus singulis noctibus filiae solae, relictis domi matribus et heris fila trahentibus, ad filandum congregantur, quae ab adolescentibus noctibus invisuntur, et pudendas levitates magna parte noctis inter se exercent. In aliquibus locis ad talem usum hypocaustum conducunt. Inde non tantum plurima eaque gravissima et foedissima peccata oriuntur, quae sunt contra deum, ut occultae luxuriae, impudicitiae, impudica verba, cogitationes et desideria, sed etiam quae sunt contra bonum commune patriae. Hinc enim fit, 1^o) tot filias fieri tot locis in patria luxemburgensi gravidas; 2^o) tot sponsalia insciis, imo repugnantibus parentibus occulte contrahi, ex quo utroque, quae tam frequenter, proh dolor (ut experientia docet), fiunt, maxima dissidia nascuntur.

³⁾ Namèche, Cours d'histoire nationale, X, 815. Cf., Van Werveke. L'Inquisition, les hérésies et le protestantisme au duché de Luxembourg, avant et pendant le XVI^{me} siècle, page 7. Un mémoire cité par Henne, Hist. de Charles-Quint, écrit entre 1520 et 1530, rapporte que les hérésies des Luthériens sont répandues dans plusieurs parties des Pays-Bas, «entre autres aussi au pays de Luxembourg.»

plusieurs lieux de par deçà, principalement à Gand, à Anvers, à Bois-le-Duc, à Amsterdam, à Delff, à Berghes-sur-le-Zom et aultres lieux de Hollande, en Haynnau et au pays de Luxembourg.¹⁾ Celui-ci d'ailleurs ne pouvait rester longtemps à l'abri de la contagion. Du côté de la France, il touchait à „l'Académie des hérétiques de Sedan.“²⁾ Dans le pays de Trèves et en Lorraine, les nouvelles doctrines avaient recruté une foule de prosélytes qui ne demandaient pas mieux que de les répandre. Il n'y eut néanmoins dans le pays de Luxembourg que des apostasies isolées. La propagande protestante n'y connut jamais le succès qu'elle trouva dans les populations flamandes et brabançonnnes, où des milliers d'auditeurs se pressaient autour des prédicants calvinistes, chantant en chœur les psaumes de David, traduits en vers français par Clément Marot et Théodore de Bèze, en flamand et en hollandais par Luc de Hære et Dathénus. Un des nouveaux missionnaires ayant eu l'audace, un jour, de monter en chaire dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, pour y prêcher la réforme, et les habitants, entraînés par la curiosité, se pressant pour l'écouter, un énergique „Herunter da!“ du vieil abbé de Munster, accouru à la nouvelle, le mit en fuite avec ses auditeurs.³⁾ Le protestantisme ne compta jamais un grand nombre d'adhérents dans notre pays, pas plus que dans les provinces wallonnes en général. Cherchant pour celles-ci les raisons de ce fait, un éminent historien protestant, Lothrop Motley,⁴⁾ les trouve, pour une part, dans la peur de la persécution, pour une autre, dans la plus grande abondance de l'élément celtique, qui de tout temps aurait été si sensible aux manifestations plus éclatantes de la dévotion catholique. Il est bien difficile d'admettre la première de ces raisons. Nos compatriotes n'ont jamais eu peur quand il s'est agi de défendre la religion de leurs pères. Ils l'ont prouvé plus d'une fois. Leur fidélité au culte catholique ne saurait être non plus l'effet de cette espèce d'indolence religieuse dont nous accusent avec un accent de mépris quelques

1) Namèche, op. cit., X, 817.

2) Bertholet, op. cit VIII 33.

3) de Feller, cité par M. Van Werveke, L'inquisition, les hérésies et le protestantisme au duché de Luxembourg, p. 55.

4) Lothrop Motley, Histoire de la révolution des Pays-Bas, I, 117.

auteurs protestants. La seconde raison invoquée par Lothrop Motley est peut-être plus près de la vérité. Il est possible que le principe d'individualisme, qui fait le fond de la doctrine protestante et livre le dogme aux caprices et aux fantaisies de l'interprétation personnelle n'ait pas plu à une population qui dans la vie religieuse tient à posséder avant tout une doctrine positive, nette, arrêtée, précise, telle qu'est la doctrine catholique, qui défend le libre arbitre et la justification par les œuvres, c'est-à-dire l'égalité des hommes devant Dieu contre les partisans de la doctrine quelque peu nuageuse de la prédestination.¹⁾

Houst désirait attirer les Jésuites dans sa patrie autant pour la mettre à l'abri de l'invasion protestante que pour y réformer l'éducation de la jeunesse. C'est en eux que l'hérésie avait trouvé ses plus terribles adversaires.²⁾ La Société de Jésus, produite par le mouvement du protestantisme, avait été destinée par son fondateur à le combattre. On ne peut nier qu'au moment où elle se mit à l'œuvre, la cause du catholicisme ne fût humainement parlant à peu près désespérée.³⁾ Mais depuis le jour⁴⁾ où à Paris, dans la chapelle souterraine de Montmartre, don Ignace de Loyola, Lefèvre, Xavier, Laynez, Salmeron, Bobadilla et Simon Rodriguès, „réunis autour de la table eucharistique, jurèrent entre eux l'alliance qui est regardée comme l'acte de fondation de la Société de Jésus,⁵⁾ le pontife romain disposait pour la défense de la religion d'une admirable milice,

¹⁾ Ranulphe ou Renon de France, qui composa son histoire des Troubles des Pays-Bas de 1606 à 1613, croit que l'Artois, le Hainaut ainsi que les provinces de Namur et de Luxembourg, durent à leur pauvreté de rester à l'abri de la contagion. „Artois, Haynault, Namur et Luxembourg, moingz riches, demeurent exemptes et nettes de cette contagion, comme les plus entières en la religion catholique, à l'exemple des provinces de la France, cantons des Suisses et aultres endroits meslangez, ou les moingz abondantes se sont conservez en leur ancienne religion “ Renon de France, op. cit., I, 104.

²⁾ Saint Ignace de Loyola est appelé *Antilutherus* dans le titre d'une pièce dramatique qui fut représentée au collège de Luxembourg en 1622. Voy. *Historia Academiae Luxemburgensis*, fol. 29.

³⁾ Lenormant Charles, Des associations religieuses dans le catholicisme, p. 35. Cf. Siebengärtner, Schriften und Einrichtungen zur Bildung der Geistlichen, p. 81. In den von der abendländischen Kirchenrevolution betroffenen Ländern stützt die Organisation der Gesellschaft die unter der Deroute des *Säkular- und Regularklerus zusammenbrechende Kirche*.

⁴⁾ Le 15 août 1534.

⁵⁾ J. Quicherat, Histoire de Sainte-Barbe, I, 198.

d'autant plus forte qu'ayant aboli parmi ses membres les volontés particulières, elle embrassait l'obéissance la plus absolue dans le seul but de soutenir l'autorité de l'Eglise. Aussi le pape Paul III, approuvant quatre ans plus tard l'institut d'Ignace de Loyola, eut-il raison de s'écrier: „Si j'en augure bien, cette société ne contribuera pas médiocrement à essuyer les larmes de l'Eglise, dans l'état de désolation où elle se trouve.“ Paul III ne s'était pas trompé. Les Jésuites, par le dévouement, la parole et la plume achevèrent et complétèrent l'œuvre de restauration commencée par le concile de Trente. Dans la pensée du fondateur de leur ordre, ils devaient être tout à tous: „des docteurs pour l'Église, des savants pour l'instruction publique, des maîtres et des professeurs pour la jeunesse, des prédicateurs pour les incrédules, des missionnaires pour les barbares et les sauvages.“¹⁾ Ils existent à peine que déjà le monde retentit du bruit de leurs travaux et de leur succès. „Ils s'emparèrent de l'éducation de la jeunesse avec une telle rapidité qu'ils purent s'appliquer de point en point la célèbre devise: „Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu.“²⁾ L'Allemagne, la France, la Belgique se couvrent de collèges dont la direction leur est confiée. Claude Jay, l'un des dix Jésuites qui sont nommés dans la bulle qui autorise la Compagnie, devint l'apôtre de son ordre en Autriche, où il fonda le collège de Vienne en 1552. Les collèges de Cologne, Munich, Trèves, Mayence, Ratisbonne, Innsbruck, Dillingen, Spire, Gratz, Wurtzbourg, Heiligenstadt, Augsburg, Coblenze et Molsheim suivirent bientôt et, à peine établis, eurent à lutter contre les embarras du trop plein.³⁾ Celui de Cologne,

¹⁾ Lenormant, op. cit. 37.

²⁾ Quicherat, Hist. de Sainte-Barbe, II, 52. M. J. Quicherat s'inspire ici en quelque sorte d'un mot de *Pierre Versoris*, qui fut un des premiers orateurs de son temps, et avait substitué, suivant un usage fort en vogue à cette époque, à son nom de *Le Tourneur*, celui de *Versoris*, du mot latin *versor*, qui en est la traduction. Les Jésuites chargèrent Versoris de les défendre dans le célèbre procès de 1564, contre Etienne Pasquier, qui plaidait pour l'Université. *Ut visi et auditi, statim probati*, disait Versoris dans le plaidoyer qu'il prononça à cette occasion.

³⁾ En un si petit nombre d'années, dit Ranke, (*Histoire de la Papauté*, II, 187, Trad. J. B. Halber), quels progrès extraordinaires avaient faits la société. En 1552, les Jésuites n'avaient encore aucune situation fixe en Allemagne; en 1576, ils occupaient la Bavière et le Tyrol, la Franconie et la Souabe, une grande partie des provinces rhénanes, l'Autriche, ils avaient pénétré en Hongrie, en Bohême et en Moravie. On s'aperçut aussitôt des

fondé en 1556, comptait 500 élèves en 1558 et plus de 1000 en 1581.¹⁾ Les Jésuites possédaient en France, dès 1573, seize établissements, tous florissants, qui avaient fait le vide dans les écoles rivales.²⁾ En Belgique, où Philippe II leur avait permis de s'établir en 1556, sur les vives instances de Marguerite de Parme, formée à la piété par saint Ignace de Loyola lui-même,³⁾ ils virent comme ailleurs les élèves affluer à leur collèges. L'explication de ces étonnants succès se trouve dans un mot de Henri IV: „C'était pour ce qu'ils faisaient mieux que les autres.“⁴⁾ Le célèbre philosophe anglais, François Bacon, ne pensait pas autrement que le roi de France. Dans son ouvrage si connu sur les progrès des sciences, qui parut d'abord en anglais (1605) puis en latin (1623), il dit, en parlant des Pères de la Compagnie de Jésus: „Pour ce qui regarde l'article de l'éducation, tout serait dit en peu de mots. Voyez les écoles des Jésuites, rien de mieux que ce qu'on y pratique. Lorsque je considère leur adresse et leur habileté à former la jeunesse dans les sciences et dans les bonnes mœurs, je me rappelle le mot d'Agésilas au sujet de Pharnabaze: „Etant ce que vous êtes, que n'êtes-vous des nôtres.“⁵⁾

effets de leur influence. En 1561, le nonce du pape assure qu'ils gagnent beaucoup d'âmes et rendent un grand service au Saint-Siège. C'était la première impulsion durable antiprotestante que reçut l'Allemagne.

¹⁾ Voici le tableau des collèges fondés en Allemagne de 1550 à 1580 avec la date de leur fondation. Vienne 1552, Prag 1556, Ingolstadt 1556, Munich 1559, Trèves 1560, Mayence 1561, Ratisbonne 1561, Innsbruck 1562, Dillingen 1564, Spire 1567, Gratz 1573, Heiligenstadt 1575, Augsbourg 1579, Coblençe 1580, Molsheim 1580. Le premier recteur du collège de Coblençe fut un Jésuite luxembourgeois, le Père Jean Brenner, fils de Jean Brenner, dit de Nalbach, greffier au Conseil provincial de Luxembourg et de Marguerite Housman d'Ebly. (Neyen, Biographie luxembourgeoise, I, 101). Le P. Jean Brenner est le premier Jésuite luxembourgeois.

²⁾ Voici le tableau des collèges fondés en France de 1550 à 1573 avec la date de leur fondation. Billom 1556, Ramiers 1558, Mauriac 1560, Tournon 1560, Toulouse 1562, Rodez 1562, Dijon 1564, Chambéry 1564, Lyon 1565, Avignon 1565, Verdun 1570, Poitiers 1570, Nevers 1571, Bourges 1572, Pont-à-Mousson 1572, Bordeaux 1573. Voy. aussi Quicherat, Histoire de Sainte-Barbe, I, 186 et ss.

³⁾ Strada, De bello belgico, I. Ad pietatem magno sane magistro usa est, Ignatio Loyola, Societatis Jesu fundatore.

⁴⁾ Henri IV au premier président de Harlay. Voy. Histoire législative et critique de l'instruction publique par Henry de Riancey, I, 332.

⁵⁾ Baco, De Augmentis scientiarum. Ad paedagogiam quod attinet, brevissimum foret dictu: consule scholas jesuitarum; nihil enim, quod in usum venit, his melius (VI, 4). Jesuitarum cum intueor industriam sollertiamque,

Il est certain que l'éducation des Jésuites constituait une véritable révolution. C'est avec eux, dit le recteur protestant Koerner de Halle, que la pédagogie devient une science raisonnée.¹⁾ Ils ont été les premiers instituteurs de la jeunesse, qui, se mettant à l'école de la psychologie et s'appuyant sur l'observation des enfants, ont su construire un système d'enseignement et d'éducation qui prévoyait tout sans rien abandonner au hasard, qui tenait compte des nécessités d'une époque ou d'un pays sans trahir les principes dont il procédait, qui assurait le progrès de l'esprit sans négliger le développement du corps;²⁾ qui rendait une légitime importance à l'étude souvent négligée du maintien et de la bonne tenue; qui excluait la surcharge et s'attachait à maintenir entre les forces morales et les forces physiques un équilibre nécessaire et qui, enfin, appropriait les méthodes aux forces de l'élève et les conformait au progrès de son intelligence. S'inspirant de ces principes, les Jésuites devinrent des maîtres incomparables. Les résultats qu'ils obtinrent „furent prodigieux.“³⁾ On observa, dit Rancke, que la jeunesse apprenait chez eux beaucoup plus en six mois que chez les autres en deux ans. Des protestants même rappelèrent leurs enfants de gymnases éloignés pour les confier aux Jésuites.⁴⁾

Assurer à son pays natal les avantages d'un collège dirigé par les Jésuites, tel fut dès 1577 le rêve d'Antoine Houst. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg, ne fut pas difficile à gagner. Il accueillit favorablement la proposition d'un homme qui était son ami et dont il connaissait le vieux dévouement à la patrie. Il croyait d'ailleurs avec Houst qu'on ne pourrait rendre de plus grand service à la religion

tam in doctrina colenda quam in moribus informandis, illud occurrit Agesilai de Pharnabazo: Talis quum sis, utinam noster esses. (I, 17.)

1) Erst die Jesuiten gründeten ein Schulwesen, welches das bestorganisirteste ihrer Zeit war und daher sehr bald in der ganzen Welt einen unverdienten Ruhm erhielt

2) Saint Ignace de Loyola écrivait en 1548 à François Borgia: „Pénétrez vous de cette pensée que l'âme et le corps ont été créés par la main de Dieu; nous lui devons compte de ces deux parties de notre être et nous ne sommes pas tenus d'affaiblir l'une d'elles pour l'amour du Créateur; nous devons aimer le corps dans la mesure où il sut l'aimer.“

3) L'expression est de l'historien Ranke.

4) Ranke, Histoire de la papauté pendant les 16^e et 17^e siècles. Trad. de l'allemand par J. B. Halber, II, 188.

catholique à laquelle il était sincèrement attaché lui-même,¹⁾ que d'en confier la défense contre les nouveautés protestantes à un ordre qui se recommandait par le prestige de la science et de la vertu. Le danger pouvait d'ailleurs devenir plus menaçant d'un moment à l'autre. Le jour où les prédicants luthériens ou calvinistes envahiraient le pays en grand nombre pour attaquer les croyances ou livrer à la risée les cérémonies jusque-là respectées, le clergé, du moins dans la capitale, ne suffirait²⁾ pas à prémunir les fidèles contre la dangereuse propagande des novateurs ni à ramener les âmes qui se seraient laissé détourner de l'orthodoxie. Aussi Mansfeld; la même année, proposa-t-il au conseil provincial d'appeler les Jésuites à Luxembourg pour y fonder un collège et un séminaire. Les arguments qu'il fit valoir semblent en partie inspirés par l'instruction que le Conseil privé, sur l'ordre de la gouvernante, adressa en 1540 aux prélats et aux évêques pour les inviter à opérer dans le clergé la réforme que les progrès de l'hérésie mal combattue rendaient de jour en jour plus nécessaire.³⁾ Rappelant aux conseillers les horreurs des guerres civiles qui avaient ensanglanté les pays où l'on n'avait pas veillé avec assez de sollicitude au maintien de l'orthodoxie, il déclara qu'à son avis les Luxembourgeois avaient gardé à leurs souverains un loyal et invariable attachement, parce qu'en tout temps ils étaient restés fidèles à Dieu et à sa vérité révélée. La religion, fondement des Etats, courait de grands dangers, grâce surtout au dérèglement des mœurs, à l'indifférence en matière de dogme et à l'ignorance des vérités les plus essentielles de la foi. Il fallait attaquer le mal à sa base, mieux instruire la jeunesse, afin de donner au peuple des pasteurs capables de travailler efficacement au salut des âmes. L'unique moyen d'y parvenir était d'appeler les Jésuites qui possédaient des écoles justement renommées en France, en Allemagne et en Belgique et avaient,

¹⁾ *Commentarius de erectione et gestis Collegii Societatis Jesu Luxemburgensis*, p. 8, *Is enim (Princeps Petrus Ernestus comes Mansfeldius) quamvis in haereditariis suis ditionibus exorientem Lutherum ejusque haeresin spectasset, religionem tamen fidei que avitam inconcussam semper servarat.*

²⁾ *Commentarius*, p. 7 *Clerus perquam exiguus.*

³⁾ Cette instruction se trouve reproduite dans l'histoire du règne de Charles-Quint, par Henne, IV, 287 et 288.

déployé dans la lutte contre les protestants une activité énergique et fertile en succès.¹⁾

Le discours de Mansfeld produisit l'effet attendu, et la proposition de confier aux Jésuites la fondation d'un collège à Luxembourg fut aisément adoptée par les conseillers que Houst avait gagnés d'avance à son idée. Le projet ne fut pas moins favorablement accueilli par le prince de Parme, aussi dévoué à la Compagnie de Jésus que sa mère l'avait été. Il déclara au comte de Mansfeld, qui l'avait accompagné au siège de Tournay, qu'il était «très content de tendre la main à une si bonné et sainte œuvre.» Ne fallait-il pas s'attendre à cette déclaration de la part d'un homme qui écrivait à Philippe II, en 1580: «Sire, Votre Majesté désirait que je fisse construire une citadelle à Mæstricht; mais j'ai pensé qu'un collège de Jésuites serait plus propre à défendre les habitants contre les ennemis du trône et de l'autel; je l'ai bâti.²⁾» Le conseil provincial, impatient d'obtenir l'établissement des Jésuites, sollicita de Jean de Schœnenberg, archevêque de Trèves, l'envoi à Luxembourg de deux ou de trois pères «pour adviser si par leurs saintes prédications et exhortations durant l'advent prochain on pourrait parvenir aux moyens de l'entretienement du collège.³⁾» Jean de Schœnenberg, qui devait à l'ardeur de son zèle apostolique les hautes fonctions auxquelles il venait d'être promu, s'intéressait à un projet auquel il avait plus d'une raison de donner la main. S'il se berçait de l'espoir de hâter par son intervention l'érection du collège, il fut déçu. Le Prince de Parme hésitait à le confier à des Jésuites allemands. Comme il existait, en effet, une *provincia belgica* depuis le partage de la *Germania inferior* en 1564, sous le généralat du P. Jacques Lainez,⁴⁾ il semblait naturel au Prince de rattacher le duché de Luxembourg, non à la province du Rhin, mais à celle de Belgique, qui avait les mêmes limites que les Pays-Bas espagnols auxquels celui-ci appartenait politiquement.

¹⁾ Commentarius de erectione et gestis Collegii Societatis Jesu Luxemburgensis, p. 9.

²⁾ Crétineau-Joly, Histoire de la Compagnie de Jésus, II, 215.

³⁾ Arch. du Gov. Jésuites, N° 4 Lettre adressée le 22 octobre 1581 par le comte de Mansfeld au Conseil provincial.

⁴⁾ Kehrbach, Monumenta Germaniae paedagogica, II, XIV, note 1.

Aussi ne chargea-t-il d'aucune négociation l'archevêque qui lui avait offert d'entrer en pourparlers avec le provincial François Coster et le visitateur Olivier Manare¹⁾ pour obtenir à la ville de Luxembourg la faveur d'une mission prêchée par les Jésuites. Jean de Schœnenberg,²⁾ blessé sans doute du peu d'empressement que lui avait témoigné le prince, ne renouvela plus une démarche qui avait eu si peu de succès.

L'échec de l'archevêque de Trèves fit une fâcheuse impression sur le Conseil provincial qui partageait la manière de voir de l'illustre prélat sur la nécessité de rattacher le collège à la province du Rhin. Le Luxembourg était alors divisé par l'idiome dont se servait le peuple en deux parties: le quartier wallon et le quartier allemand. Il est certain que la bonne société s'exprimait comme aujourd'hui indifféremment dans l'une ou l'autre langue. Le témoignage de Guichardin à ce sujet est irrécusable.³⁾ Cet auteur italien parle du Luxembourg tel qu'il l'a vu sous le règne des archiducs Albert et Isabelle. „En ceste ville, dit-il, réside le Conseil de la Province, avec un Président et certains conseillers et autres officiers, auquel conseil on plaide en langue allemande et française, selon les lieux et villes du duché, dont les causes viennent; car il y ha beaucoup de villes, où l'on parle alleman, comme la propre cité de Luxembourg, Arlon, Rodemarck, Theonville; et de plusieurs autres qui usent le français comme Ivois, Mommedi, Maruil et Danuillers: à cause de quoy fault que les juges et leurs ministres sachent tous les deux langaiges.⁴⁾

Mais la grande masse du peuple entendait si peu le

¹⁾ Kehrbach, op. cit. II, XIV et XVI.

²⁾ Jean de Schœnenberg, nommé aussi de Schoenberg, était prévôt du chapitre de Trèves et recteur magnifique de l'Université de la même ville, quand au mois de mai 1571 il fut choisi par le chapitre pour succéder à l'archevêque Jacques d'Eitz. Il aimait beaucoup les Jésuites, se fit sacrer dans leur église à Trèves et leur confia la direction du collège de Coblenze qu'il avait fondé.

³⁾ Goffinet, *Anciennes écoles chrétiennes*, op. cit. p. 132.

⁴⁾ Guicciardini Lodovico, *Description de tout le Pays Bas, autrement dict la Germanie inférieure*, p. 458. — *Belgicae sive inferioris Germaniae descriptio*, p. 269. — Déjà au moyen-âge les „escoliers des lieux circonvoisins, comme du duché de Bar et autres pays à l'environ“ fréquentaient l'école latine d'Altmunster, „afin de aprendre les languoiges françois et thiois“. Voy. Wurth-Paquet et N. van Werveke, *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, n° LIII.

français que le prince de Parme, en 1582, songeait à „renvoyer de Luxembourg les religieux de saint François, estans au milieu de la dite ville peu servans pour le présent à l'édification et instruction du peuple, veu qu'ilz ne peuvent precher à faulte de sçavoir la langue allemande dont l'on use en la dite ville et pays à l'environ.“

Envisagée à ce point de vue, la résistance du Conseil provincial fut légitime. Mais le prince lui reprochait de négliger les intérêts de la population wallonne du pays et d'oublier que le collège n'était pas uniquement destiné à la population allemande. Les difficultés inhérentes à toute transaction entre deux partis passionnés qui ont des raisons également bonnes à faire valoir, eurent pour effet de ralentir momentanément du moins le zèle du Conseil provincial. C'est pour le stimuler que le prince lui écrivit le 26 mars 1582, „qu'il semble être du tout nécessaire pour le service de Dieu, maintenant de la religion, salut des âmes et extirpation d'hérésie que une œuvre si sainte et si pieuse, et que Sa Majesté a tant à cœur, soit au plus tost que faire se peult effectué sans plus remettre l'affaire et sans la postposer davantage.)“

Il y avait alors, au Collège des Jésuites à Trèves, un Père que ses succès oratoires avaient fait connaître au loin. Il était de Bois-le-Duc et s'appelait Peraxylus.²⁾ C'était un homme d'une vertu rare et d'un véritable talent, prêtre d'une profonde piété et prédicateur éloquent. Houst, au nom du comte de Mansfeld et du Conseil provincial pria „ce Massillon du temps de venir prêcher le petit carême à Luxembourg.³⁾ Le père Jean Gibbon, recteur du collège de Trèves, demanda au provincial François Coster l'autorisation pour le Père Peraxilus de se rendre à l'invitation qu'il avait reçue. Elle ne fut pas accordée. Le provincial qui ne voulut pas recevoir de nouveau collège à un moment où il y en avait tant d'autres à soutenir, répondit par un refus. Le recteur du collège de Trèves ne fut pas plus

1) Arch. du Gouv. Jésuites, Carton n° 4.

2) Muller, Chronique de l'ancien collège de Luxembourg. (Programme de l'athénée, 1837/38, p. 5). „Peraxylus paraît avoir hellénisé son nom comme Mélanthion et les hommes de lettres de son temps. Il s'appelait vraisemblablement Overholz ou Hobscheid.“

3) Muller, op. cit., p. 6.

heureux dans une seconde démarche qu'il fit auprès des Jésuites de Spire. L'express qui leur avait envoyé à ses propres frais revint sans avoir rien obtenu.

Au Conseil privé, à Bruxelles, on s'en prenait surtout au Conseil provincial de Luxembourg du peu de progrès que faisait une œuvre dont personne ne niait l'à-propos ni la nécessité. On l'accusait même d'y être secrètement hostile. Pour couper court aux suspensions dont il était l'objet, il résolut enfin d'agir. Au mois de juin 1582, il envoya auprès du prince de Parme à Tournay, le doyen de Bastogne, Richard de Vaulx, afin de s'entendre avec lui sur les moyens de hâter la fondation du collège, „pour une fois parvenir à l'effet d'un œuvre tant requis et nécessaire, et ce dotant plus que par les lettres de sa dite Alteze escriptes à nous gouverneur semble y avoir quelque équivoque si comme la difficulté ne dépendait que du conseil.“¹⁾

Les propositions que le doyen de Bastogne était chargé de soumettre au prince de Parme avaient cette fois toute la netteté désirable. Le Conseil provincial pria le prince de faire accepter aussitôt que possible le collège de Luxembourg au général des Jésuites; de céder aux Pères, pour s'y loger, le couvent des Cordeliers qu'il était question de renvoyer de la ville; de faire lever pour les constructions nécessaires au collège et au séminaire une somme de „20,000 dalders“ sur les ecclésiastiques du pays; d'obtenir du pape l'incorporation des prieurés d'Aiwaille, de Vaux-les-Moines et d'Useldange pour en affecter les revenus à la dotation du collège; enfin de permettre que le collège fût soumis à la juridiction du provincial du Rhin, l'allemand étant la langue la plus répandue à Luxembourg et dans les environs.

Les démarches du doyen de Bastogne furent couronnées d'un plein succès. Le prince, qui avait fort à cœur de hâter l'établissement du collège, fit communiquer au comte de Mansfeld, dès le 17 juillet suivant, ses résolutions sur les divers points qui avaient été soumis à sa décision. Voici la teneur de

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, N^o 4. Instruction pour le doyen de Bastogne du 12 juin 1582.

ce document qui donnait une sanction officielle aux propositions faites par le Conseil provincial :

„En premier lieu, quant est de la demeure dudict collège, „elle (Son Altesse) ne trouve expédient que le couvent des „Cordeliers y soit destiné. Ains s'achaptera et accomodera en „la ville de Luxembourg une maison assez ample en lieu com- „mode; pour quoy faire et y bastir un église ou grande „chappelle s'emploiera une partie des xx^m dalders que le „conseil de Luxembourg trouve bon estre levez sur les prélats „et clergé dudict pays par auctorité et consentement de nostre „Saint-Père au lieu des deniers et rente annuelle que les dicts „prélats et clergé eussent deu payer pour l'érection et entre- „tenement d'ung séminaire d'autant plus que le dict séminaire „seroit enseigné par les pères du dict collège en lettres et vie „chrestienne.

„Employant la reste d'icelle somme en l'achapt et accom- „modation d'une aultre maison assez proche de la maison des „dicts pères pour y loger le séminaire; pourquoy effectuer Sa „dicte Alteze requerera Sa Saincteté qu'il luy plaise permectre „que la dicte somme de xx^m dalders se liève sur les dicts „prélatz et clergé de Luxembourg à l'usaige que dessus.

„En tant qu'il touche la dote du dict collège, sa dicte „Alteze trouve bon comme aultresfois qu'il soit doté de trois „mille florins chascun an.

„Pour laquelle somme trouver seront incorporez trois „prieurez dudict pays de Luxembourg, à sçavoir le prioré d'Ay- „waille, le prioré de Useldanges et le prioré de Vaulx-les-Moisnes.

„Et pour ce obtenir, son Alteze requerera Sa Saincteté qu'il „luy plaise faire icelle incorporation prestement pour en jouir „faict à faict que les dicts prieurez viendront à vaquer quovis „modo ou prestement si aucuns d'iceulx sont dès maintenant „vacans.

„Et afin de parvenir tant plus tost à la dicte joyssance, le „conseil de Luxembourg ou leur commis se mettra au devoir „au plus tost à induire les possesseurs d'iceulx prieurez à s'en „déporter prestement en réservant quelque pension modérée sur „les fruicts d'iceulx jusques à ce que Sa Majesté les ayt aultre- „ment pourveu.

„Et à cause que l'érection dudict collège et accomodation
„de maison et provision de dote compétente polrat avoir quel-
„que traicte et toutesfois est très expédient qu'il y ayt au plus
„tost en la dicte ville de Luxembourg quelques pères pour
„prescher et administrer les saincts sacremens de pénitence et
„de l'autel et catéchiser la jeunesse, son Alteze requerera le
„général de la dicte société de vouloir cependant envoyer six
„ou sept personnes d'icelle société en la dicte ville de Luxem-
„bourg pour faire les offices que dessus.

„Pour loger lesquelles soit loué au plus tost une maison
„assez commode et pour leur entretenement leur seront baillez
„six ou sept cens florins chascun an, jusques se pourront prendre
„du prioré d'Useldanges, et là où le revenu du dict prioré ne
„vauldroit tant, le surplus se payera des confiscations du dict
„pays de Luxembourg; quant est de la province soubz laquelle
„seroit ledict collège, son Alteze, le tout diligemment et meure-
„ment considéré, trouve meilleur qu'il ne soit de la province
„d'Allemagne, ains de celle du pays bas, affin que tous les
„collèges de par deçà soient dessoubz ung mesme provincial,
„et que ceulx ressortissans soubz le pays de Sa Majesté ne soient
„aucunement assubjectiz aux pays voisins, en conformité des
„limites ordonnez par la dicte Société, veu mesmes que comme
„il est besoing avoir au dict collège personnaiges sachans la
„langue wallonne, puis qu'une bonne partie du dict pays use
„d'icelle langue et que le susdict collège ne se érigeria pour
„accommoder la dicte ville en particulier, ains tout le dict pays
„de Luxembourg. Et pour obvier à l'inconvénient que redoubte
„le conseil de Luxembourg requerera le général de la dicte
„Société et mesmes conditionnera en l'érection du dict collège
„qu'il y aura tousjours souffisant nombre de pères bien sçachans
„la langue allemande.¹⁾”

Le conseil provincial était tout disposé pour répondre à l'appel du prince. Cependant vingt ans se passèrent avant que toutes les parties du programme que contenait sa lettre fussent

¹⁾ Archives du Gouvernement, Jésuites, No 4. a) Lettre du prince de Parme au comte de Mansfeld et au conseil provincial (Tournay, le 17 juillet 1582); b) Résolution de Son Alteze touchant l'érection d'ung collège de la Société du nom de Jésus et séminaire en la ville de Luxembourg (17 juillet 1582).

réalisées. Plus d'une fois, quand on se croyait sur le point d'aboutir, les résistances éclataient de toutes parts. Des difficultés sans nombre, provenant autant du clergé que de la noblesse et des autres habitants du pays, vinrent traverser les meilleures intentions. Ce qu'il fallait avant tout, c'était d'aller au plus pressé et de préparer une maison pour recevoir les pères qui seraient envoyés en mission à Luxembourg.

Comme le projet de révoquer les Cordeliers existait toujours, le conseil proposa de céder leur couvent aux religieux de Munster, qui étaient mal logés au Grund et dont il était bon de ménager la susceptibilité; de forcer les religieuses du Saint-Esprit à „transmigrer“ dans les locaux devenus libres dans la ville basse par le transfert des religieux de Munster et de laisser aux Jésuites l'ample demeure qu'elles avaient habitée jusque-là dans la ville haute. Le projet ne fut pas exécuté. On avait pu, en effet, songer à éloigner les Cordeliers au moment où par „le désordre et vie déréglée qui se retrouve es ambedeux les cloistres de leur ordre,“ ils avaient cessé d'être un sujet d'édification pour les fidèles. Mais depuis que le P. F. Ange de Aversa, aidé du P. Julien Duchêne, provincial de Flandre, avait rétabli l'observance dans tous les couvents de l'Ordre de saint François, en Flandre, en Wallonie et à Luxembourg, ils se relevèrent du discrédit dans lequel ils étaient tombés. Aussi le conseil provincial crut-il devoir mettre le prince de Parme en garde contre les faux rapports qui lui étaient adressés de Luxembourg sur les Cordeliers, „qui présentement sont en plus grand nombre que non point auparavant, faisans tellement leur devoir qu'il n'y a aulcune matière de plainte, comme de célébrer journellement messes doiz les six heures du matin jusques aux onzes et preschans conséquamment à toutes les festes et dimanches deux fois par jour es ambedeux langue française et allemande, sy que le peuple en est grandement provocqué a singulier contentement et dévotion.“¹⁾ On ne songea plus à inquiéter les Cordeliers du jour où ils se montrèrent de nouveau dignes de la profonde vénération qu'ils avaient toujours inspirée au peuple.

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites Lettre du 5 décembre 1582.

Comme l'idée de détruire une maison religieuse pour en établir une autre à sa place répugnait au Conseil provincial, force lui fut de recourir à d'autres moyens pour fournir une demeure aux Jésuites. Houst d'ailleurs veillait au Conseil privé et ne permettait pas à son zèle de s'endormir. Dès le mois de novembre 1583, la maison de Jean Kannengiesser, prise en location par le magistrat de la ville, se trouvait prête à recevoir les pères Peraxylus et Ditzius que le Visitateur Olivier Manare avait chargés, lors de son passage à Trèves d'aller prêcher l'avent à Luxembourg. Les fonds pour leur entretien devaient être prélevés sur les revenus du prieuré d'Useldange. Ce prieuré, consistant en cens, rentes, dîmes, terrages, prés, voueries, droits de patronage, dépendait de la célèbre abbaye de Bénédictins fondée en 1075 par Robert de Champagne à Molèmes en Bourgogne.¹⁾ Le fils du vice-président du conseil provincial, Jean van der Aa, religieux d'Orval, le possédait alors, quoiqu'il n'eût pas l'âge canonique pour en être pourvu. Son frère aîné, Gérard, cleric du diocèse de Malines, en avait été titulaire avant lui, et le président, „chargé d'eaige et de beaucoup d'enfans, et avec ce hors de ses biens, sans en recevoir aucun prouffict doiz plusieurs années à cause des troubles dernières“ tenait à conserver à sa famille un bénéfice qui lui aidait à „entretenir l'estat auquel il avait pleu à Sa Majesté de le commettre de sy longtemps.“²⁾ Il se déclara cependant prêt „à quicter la dicte prioré pour les dicts Jésuites moyennant quelque récompense ou pension de quatre cens florins carolus, assignez sur la recepte générale de cestuy pays.“³⁾ Mais le prince de Parme et le Conseil privé, qui n'ignoraient probablement pas cette simonie, ordonnèrent au président de remettre immédiatement le bénéfice aux Jésuites.³⁾ Le comte de Mansfeld et le conseil provincial ne purent obtenir qu'une promesse de pension pour le résignataire. Aussi chargèrent-ils, dès le 6 octobre 1583, Pierre Wiltz, curé d'Arlon, et Materne Freylinger, officier de

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, N° 33. Bertels, Hist. Luxemb. p. 357.

²⁾ Arch. du Gouv. Jésuites, N° 4. Lettre du président au prince de Parme à Tournay (août 1582).

³⁾ La résignation eut lieu le 6 novembre 1583, en présence de Jean Bertels, abbé de Munster, et de Jean de Berty, membre du Conseil provincial.

Guirsch, „de recevoir des mains du dernier possesseur tous lettraiges, tiltres, papiers, documens et enseignemens concernans le dict prioré, ses rentes et revenus“ et d'administrer tous les biens qui en dépendaient au profit de la mission de Luxembourg.

Les Pères Peraxylus et Ditzius y arrivèrent sur la fin de l'année 1583, quelques jours avant le premier dimanche de l'avent (die Jovis ante dominicam primam adventus.¹⁾ Ils venaient de Trèves, qui s'enorgueillissait déjà du collège que les Jésuites y avaient fondé en 1560 et qui prenait de jour en jour une importance croissante. Le chiffre de 1000 élèves, atteint en 1581²⁾ témoignait du zèle actif et fécond que les Pères y déployaient. C'est de ce centre scolaire qu'ils étendirent leur influence sur les contrées voisines. Ce furent, en effet, les Jésuites de Trèves qui fondèrent en 1571 le collège de Fulda, en 1580 celui de Coblenz;³⁾ ce fut à eux que fut d'abord offert celui de Luxembourg. Le Père Peraxylus, que cette mission regardait, passait, comme nous l'avons vu, pour un des premiers prédicateurs du diocèse de Trèves. Le 22 avril 1580,⁴⁾ il avait été chargé d'adresser en latin le discours de bienvenue à l'archevêque Jacques d'Eltz qui rentrait dans sa métropole, et il s'était acquitté de sa tâche avec un tel bonheur que le prélat lui fit exprimer sa satisfaction particulière par son suffragant Jean Binsfeld.⁵⁾ Comme professeur de philosophie⁶⁾ et comme prédicateur, aussi grand par le talent que par la piété, en possession d'une popularité qu'il ne devait qu'à son zèle apostolique, mais qui augmentait l'autorité de sa parole, il put se charger de la tâche de rendre la foi des catholiques luxembourgeois plus savante en même temps que plus active. Son collaborateur, Jacques Ditzius,⁷⁾ de

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites N° 4. Lettre du P. Peraxylus au conseiller Houst à Tournay (13 décembre 1583).

²⁾ Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, V, 188.

³⁾ Meyer, *Geschichte des königlichen Gymnasiums zu Trier*, p. 8. — Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier*, II, 517.

⁴⁾ Marx, I, 418 dit le 24 mai 1580.

⁵⁾ Browerus et Masenius, *Annales Trev. lib.* XXII, p. 414.

⁶⁾ Le P. Pierre Peraxylus, fut longtemps professeur de philosophie au collège de Trèves. Il mourut à Spire, le 17 août 1584. (Note communiquée par le R. P. van Meurs S. J.).

⁷⁾ Jacques Ditzius, né en 1552 dans le diocèse de Worms, entra dans la Compagnie de Jésus le 21 septembre 1582. (Note communiquée par le R. P. van Meurs S. J.).

quelques années plus jeune, était docteur romain. Il faut convenir que pour „donner commencement au collège“ les Jésuites n'auraient pu mieux choisir. Le succès des deux Pères fut aussi grand que leur science et leurs vertus l'avaient pu faire espérer. L'église paroissiale de Saint Nicolas put à peine contenir les fidèles qui se pressaient au pied de la chaire pour les entendre. Le gouverneur, les conseillers provinciaux se firent remarquer parmi leurs auditeurs les plus assidus. Entourés du respect de tous, les Jésuites signalèrent leur présence à Luxembourg par le réveil des vertus chrétiennes et entraînèrent à son tour notre pays dans ce mouvement de renaissance religieuse qu'ils avaient inauguré partout et qui, de l'aveu même du célèbre écrivain protestant Ranke, est peut-être sans exemple dans l'histoire même du monde.¹⁾

Tout marchait donc à souhait vers le but que s'était proposé le prince de Parme. Le provincial du Rhin, François Coster,²⁾ de passage à Luxembourg, en exprima toute sa satisfaction aux deux Pères préposés à la mission. Entretemps les négociations se poursuivaient à Rome. Il fallait, en effet, aviser aux moyens de fournir une maison aux Jésuites et des fonds pour leur entretien; il fallait assurer la subsistance des écoliers pauvres qui seraient entretenus au séminaire. Cependant on ne pouvait, sans une permission formelle du pape, ni incorporer les prieurés dont les revenus devaient être assignés au collège et au séminaire ni imposer au clergé une contribution extraordinaire pour mettre les Jésuites en possession d'une maison. Philippe II, sur l'invitation du Conseil provincial, demanda à Grégoire XIII les autorisations nécessaires. Grégoire XIII aimait à s'occuper des questions d'enseignement, désormais vitales. Il avait fondé lui-même plus de vingt collèges de Jésuites, et il n'y eut peut-être pas d'école de cet ordre qui n'eût à se louer d'une manière ou d'une autre de sa générosité.³⁾

¹⁾ Ranke, Histoire de la Papauté, II, 188.

²⁾ Le P. François Coster était provincial du Rhin et des Pays-Bas depuis 1578. Saint Ignace dont il fut le confident, le tenait en haute estime. Il fut recteur du collège de Cologne au moment où Juste-Lipse, mis à l'étude du latin dans sa patrie dès l'âge de six ans, vint au collège des Jésuites à Cologne pour y étudier, outre le latin et le grec, l'histoire et la philosophie. Voy. Miræus, Elogia belgica, p. 140.

³⁾ Ranke, op. cit. II, 96 et 97. Baronius a calculé que l'appui que

Les négociations néanmoins traînaient en longueur et n'aboutissaient pas. C'est que la translation des bénéfices à d'autres qu'aux titulaires réels exigeait de longues et difficiles procédures. Elle était précédée d'une information de *commodo et incommodo* et se compliquait souvent de minutieuses enquêtes. Des mois se passèrent ainsi en négociations sans amener de résultat, malgré les efforts de Philippe II qui avait chargé l'ambassadeur d'Espagne à Rome, le comte Olivarès, de renouveler ses instances auprès de Grégoire XIII.

Houst que ses capacités comme son expérience des affaires avaient fait appeler au Conseil privé à Bruxelles, se voyant rapproché d'un prince qui avait hérité de sa mère le plus profond attachement pour l'ordre des Jésuites, ne cessa dans sa nouvelle situation de s'intéresser à la fondation du collège dont il rêvait de doter sa ville natale.¹⁾ Il fit adresser à du Blioul, agent de Belgique en cour de Rome, une instruction très explicite, qui contenait tous les renseignements dont le comte Olivarès avait besoin pour remplir la mission dont l'avait chargé Philippe II. Quoiqu'une copie de cette instruction ait été envoyée au comte de Mansfeld par Vendevillius, le futur évêque de Tournay,²⁾ elle ne se trouve pas dans nos archives. Le recteur Florbecq en a donné une traduction dans le *Commentarius de erectione collegii Luxemburgensis*. Elle ne contient qu'un renseignement nouveau relatif aux incorporations que Philippe II sollicita en faveur du collège et du séminaire. Comme la charge d'y procéder ne pouvait être confiée aux sept évêques qui se partageaient l'administration religieuse du pays, il était nécessaire de nommer pour les effectuer des commissaires apostoliques spéciaux. Philippe II proposa de confier cette mission au docte Guillaume van der Linden³⁾ de Dordrecht, évêque de Ruremonde, et à Jean

Grégoire XIII a donné à de nombreux jeunes gens pour faire leurs études, lui a coûté deux millions. Voy. aussi Chenon, op. cit. vol. V de l'Histoire générale de Lavisse et Rambaud, p. 31. Zimmermann Athanasius, *Die Universitäten Englands*, p. 129.

¹⁾ Jusqu'à preuve du contraire, on peut admettre avec le docteur Neyen qu'Antoine Houst est né à Luxembourg. Jean Houst que le même auteur suppose, sans plus de preuves, il est vrai, frère d'Antoine, fut originaire de Luxembourg, comme l'indique le vers suivant de son épitaphe :

„Cui Luxemburgum vitales contulit ortus.“

²⁾ *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, p. 321.

³⁾ Ce nom devient Lindanus en latin. Voy. *Allgemeine deutsche*

de Stryen, évêque de Middelbourg.¹⁾ Les négociations étaient sur le point d'aboutir, les bulles papales allaient être fulminées, lorsque l'abbé de Saint-Hubert apprend ce qui se passe à Rome. Sans perdre de temps, il invite dans une lettre énergique, les abbés de Munster, d'Echternach et d'Orval à prendre position contre les Jésuites et à protester contre les usurpations qu'ils préparaient. Il leur reprochait de vouloir par des manœuvres occultes et frauduleuses, dépouiller de leurs biens les plus anciens établissements religieux du pays, et sous le masque de la religion, les empêcher de remplir les pieuses intentions de leurs fondateurs. Le conflit s'échauffait; les abbés essayaient de gagner à leur cause l'archevêque de Trèves. Hout heureusement les avait prévenus; le prélat, depuis longtemps favorable aux Jésuites, lui promit, dans une première entrevue à Trèves, d'envoyer son official à Luxembourg pour hâter l'union des prieurés au collège, et dans une seconde, qui eut lieu à Liège, de ne plus tolérer de nouvelles entraves à son établissement. L'apaisement, qui ne tarda pas à se faire se produisit-il grâce à l'intervention de l'archevêque? Il est difficile de l'affirmer, faute de documents.

Malheureusement les Jésuites étaient depuis quelque temps assez mal en grâce auprès du comte de Mansfeld. Le Père Peraxylus, dans un sermon qu'il prononça le vendredi-saint, en 1584, attaqua les vices des grands avec cette énergie que donnent au missionnaire son détachement absolu de tout intérêt personnel et l'exclusive considération du bien des âmes. Certaines paroles du religieux semblaient contenir des allusions blessantes à la vie parfois peu exemplaire du comte de Mansfeld. Celui-ci manqua d'esprit ce jour-là; au lieu de s'avouer l'invraisem-

Biographie, XVIII, 663, art. Lindanus. Dejob parle plusieurs fois du célèbre évêque dans son ouvrage intitulé „*De l'influence du concile de Trente sur la littérature et les beaux-arts chez les peuples catholiques*. Voy. pp. 28, 31, 53, 57, 58. Il le cite p. 31 parmi les théologiens les plus intimement unis à la Cour romaine.

¹⁾ Jean de Stryen, licencié en théologie, „fut confirmé à Rome l'an 1576 et consacré le quinzième d'août de l'an 1581. La ville étant occupée par les hérétiques, cest évêque n'a peu résider, ains fut contrainct d'entreprendre la présidence du collège et séminaire des Pasteurs dressé par le feu Roy catholic à Louvain, lequel il a administré en son exil fort louablement jusques à sa mort qui advint l'an 1594.“ *Gazet, Histoire ecclésiastique du Pays-Bas*, p. 491.

blance de ses soupçons, il se fâcha, prouvant à tout le monde qu'il se sentait atteint. Il rompit tout commerce avec les Pères Peraxylus et Ditzius, ne les reçut plus à sa table et ne parut plus dans les églises où ils prêchaient. Son ressentiment n'aurait été probablement que passager, si les ennemis des Jésuites n'avaient cherché à l'aviver dans leur intérêt. Les prélats, que l'admission dans le pays du plus jeune et du plus actif des ordres religieux menaçait d'une dangereuse concurrence et de redoutables rivalités, firent croire au comte de Mansfeld que les Jésuites avaient voulu le décréditer à Rome en attaquant la pureté de sa foi et en lui imputant une secrète sympathie pour les idées de la réforme. Cette odieuse accusation, que le texte même des bulles papales devait démentir quelques années plus tard, fut particulièrement sensible au comte et porta sa colère au comble. Quoique le protestantisme se fût rapidement propagé dans son pays d'origine, il n'avait pour sa personne, rien eu plus à cœur que de se prémunir contre la contagion de l'erreur. Aussi dès ce moment, emporté par ses idées de vengeance, mit-il à éloigner les Pères autant de zèle qu'il en avait déployé pour les attirer.

A l'inimitié du gouverneur et des membres les plus influents du clergé vint s'ajouter bientôt celle de la noblesse et de la bourgeoisie. C'est comme une tempête de haines qui se déchaîna contre les Jésuites et qui prouva une fois de plus que pour vivre en paix avec des hommes, il ne faut pas leur demander de l'argent. On eût été certainement heureux à Luxembourg de posséder enfin ce collège qu'on souhaitait depuis vingt ans. Mais la perspective de quelque sacrifice à faire opéra comme un réfrigérant et calma tous les enthousiasmes. Il était devenu impossible, nous avons vu pour quelles raisons, de loger les jésuites dans le couvent des Cordeliers ou dans celui des religieuses du Saint-Esprit. Le projet de mettre à leur disposition la maison de l'avocat Mang Chiny, „que l'on avoit entre aultres advisé estre la plus commode à la réception des Pères ¹⁾“ fut abandonné devant l'opposition du conseiller Chardel, qui l'avait prise en location et refusait de la

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites. Lettre du prince de Parme au conseil provincial (18 avril 1583).

quitter, „soubz prétexte de deniers avancés sur icelle.“ Le 7 novembre 1583, le prince de Parme écrivit au comte de Mansfeld de vouloir „moyenner l'achapt de la maison de Preisch pour y dresser le collège des Pères de la Société de Jésus. La maison appartenait à Cuno ou Conrad de Soeteren, qui était disposé à la vendre. Elle était spacieuse et se prêtait à sa future destination sans exiger de notables changements. Elle était contiguë au Jeu de paume¹⁾, à la place duquel il eût été facile d'élever des constructions qui auraient produit avec la maison de Preisch une enceinte de bâtiments uniformes.

Le prince de Parme en pressait l'achat qui lui semblait „le vrai moyen pour instituer une fois le collège.“ Il n'ignorait pas que dans les Pays-Bas et ailleurs les magistrats des villes avaient plus d'une fois recueilli parmi les habitants des souscriptions applicables au premier établissement des Jésuites. Les souvenirs classiques, à une époque où l'on savait encore le latin, lui rappelaient peut-être aussi que Pline le Jeune, un jour, invita ses compatriotes „à se réunir et à faire les frais nécessaires pour instituer des écoles publiques.“²⁾ L'histoire ne dit pas si les habitants de Côme se prêtèrent mieux aux conseils de Pline que ceux du pays de Luxembourg aux recommandations du prince de Parme. Quoi qu'il en soit, celui-ci chargea le comte de Mansfeld de recouvrer, „quelque bonne somme de deniers tant des nobles que des villes et aultres bons subjectz du dict Luxembourg.“ Il se flattait que ceux-ci, „continuant en leur bonnes actions et chemin qu'ilz ont tenu jusques à présent au maintenement de la sainte religion, tant agitée es provinces voisines“ ne voudraient „faire moins en

¹⁾ Commentarius, p. 29. Vicinum aedificium, quod pilae ludo serviebat, scholis aptetur. La maison de Preisch avait son entrée sur la grand'rue. Il n'y en avait guère de plus belle à Luxembourg. On l'appelait communément *domus Schauwenburgica*. Le numérotage des maisons étant alors inconnu, on les désignait généralement par le nom du propriétaire. Les seigneurs de Schauwenbourg ou de Schaumbourg, qui possédèrent longtemps la maison qu'il fut question de mettre à la disposition des Jésuites, étant également propriétaires du domaine de Preisch, leur maison de Luxembourg finit par prendre le nom de cette terre. S'il faut en croire Engelhardt, la maison existe toujours avec l'apparence qu'elle offrait à la fin du 16^e siècle. Elle porte le n^o 49, place du Puits-Rouge. Voy. Engelhardt, *Geschichte der Stadt und Festung Luxemburg*, p. 340. — Biermann, *Abrégé historique de la ville et forteresse de Luxembourg*, p. 50.

²⁾ Epist. IV, 13.

cest endroit que plusieurs villes particulières de par deçà, nouvellement réduytes soubz l'obéissance de Sa Majesté.) Malheureusement la province de Luxembourg n'était pas riche; elle ne l'avait jamais été. Ceux qui connaissaient le mieux la situation prévoyaient qu'en entrant dans la voie indiquée par le prince de Parme, on n'aboutirait jamais. „Les subjectz de „ceste province, écrivait Jacques de Raville, sont par conti- „nuelles logemens de gens de guerre, tant de cheval que de „pied et passaiges d'iceux tellement ruinez qu'ilz n'ont quasi „moyen de s'entretenir avec leurs femmes et enfans, *estant „plusieurs en aultres lieux pour leur extrême pauvreté*, de sorte „que je crains fort qu'il n'y aura moyen sy tost de pouvoir „ce que dessus estre accomply et effectué.“²⁾

On ne saurait nier que les souffrances du peuple ne fussent extrêmes. Ceux qui avaient conseillé au comte de Mansfeld et au prince de Parme de réunir par voie de souscription les fonds destinés à couvrir les frais d'installation des Jésuites, avaient agi avec une précipitation dangereuse. Le peuple et la noblesse reprenaient pour son compte la lutte dont les abbés bénédictins du pays avaient donné l'exemple et qui eut même à l'étranger un certain retentissement. Partout on s'en prenait à l'esprit d'envahissement du plus jeune des ordres religieux. On ne cesse „de nous dénigrer, dit le père Olivier Manare dans une lettre au comte de Mansfeld, et de nous calomnier comme auteurs d'une nouvelle imposition sur le menu peuple et la noblesse pour satisfaire une insatiable avarice et cupidité; non seulement plusieurs des nostres et autres l'ont ouy allant et venant par la duché et pays de Luxembourg, mais nous en avons entendu plainctes et querelles par lettres à nous escrites de Flandre.“³⁾ Ces accusations, répétées de bouche en bouche, ne manquaient jamais leur adresse et allumaient dans tous les rangs de la population les plus vifs ressentiments contre les Jésuites. On les poursuivait avec un acharnement qui semblait légitime, parce que l'exemple donné par des hommes

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites. Lettre du 7 nov. 1585.

²⁾ Ibid. Lettre au prince de Parme. Copie non datée.

³⁾ Ibid. Lettre que le Visitateur Olivier Manare adressa de Paderborn au comte de Mansfeld, le 5 août 1586. Le collège de Paderborn venait d'être fondé (1585).

revêtus d'un caractère sacré mettait à l'aise la malignité humaine. Il est fort probable que les mots qui terminent la citation qu'on vient de lire et qui sont empruntés à une lettre du visitateur Olivier Manare, contiennent une allusion à un propos de Madame de Berlaymont. La famille où le mariage l'avait fait entrer, était originaire de la Flandre française et avait emprunté son nom à une ville qui fait partie aujourd'hui du département du Nord. Madame de Berlaymont, sollicitée de payer en faveur du collège une somme de 250 florins en raison du château et des terres qu'elle possédait dans le duché de Luxembourg, en avait exprimé son mécontentement à un „docteur“ qu'elle avait rencontré en voyage.¹⁾ Celui-ci n'eut rien de plus pressé à faire que de rapporter aux Jésuites le malencontreux propos. Ils auraient pu le relever et prouver, pièces en mains, que les revenus du prieuré d'Useldange, assignés à l'entretien des deux pères qui résidaient à Luxembourg, ne s'élevaient pas à plus de 300 florins par an, et que ceux-ci, mal logés dans une ruelle étroite, molestés toute la journée par le bruit des charrettes et des passants, se trouvaient la plupart du temps dans une véritable pénurie financière. On comprend de reste qu'une souscription entreprise dans des conditions si fâcheuses, ne pouvait pas avoir de succès. Les formulaires,²⁾ envoyés par le conseil provincial, au nom du prince de Parme, restèrent souvent sans réponse.“ Après toutes les bonnes remontrances faites verbalement par le comte de Mansfeld aux gentilshommes, députés des villes et prévostez, outre les lettres closes de Son Altesse, adressées à aucuns principaux de la noblesse,“ on arriva à la somme de 8775 florins carolus,³⁾ „tant en argent comptant que par libérale promesse, y compris les quatre cens florins“ promis par le prince de Parme lui-même. Il manquait toujours 4800 florins „pour l'achat de la maison de Preisch,“ sans qu'il y eût apparence „de pouvoir consuyvre davantage.“³⁾

¹⁾ Commentarius, p. 38.

²⁾ „Vous envoyant ci-jointes lettres aux Conseillers de la noblesse et quelques autres de la même substance, sans superscription, pour vous en servir vers telz gentilshommes ou officiers principaux du pays que trouverez convenir, afin de faciliter la levée des dits deniers. Lettre du prince de Parme au comte de Mansfeld (7 novembre 1585).

³⁾ Lettre du conseil provincial au prince de Parme (30 mars 1585).

Le prince de Parme éprouvait une vive impatience de voir l'établissement des Jésuites rencontrer tous les jours de nouvelles difficultés. Il se croyait mal secondé par ceux qui auraient dû être ses auxiliaires les plus zélés. Il trouvait que ses résolutions n'étaient pas suivies d'une obéissance assez prompte, et il soupçonnait le conseil provincial de manquer d'énergie et de persévérance pour les réaliser. D'autres s'en prenaient au comte de Mansfeld et l'accusaient de provoquer les incidents inattendus qui venaient contrarier les desseins du prince. De ce nombre était Jean Richardot, président du Conseil privé.) «Je ne sçay que dire, écrivit-il le 19 août 1586,²⁾ endroist Monseigneur le comte de Mansfelt, qui a mis et met journellement ung million de difficultez en l'achapt de ceste maison, telles que je ne sçay que servira de luy en escrire dadvantage, puisqu'il allègue et persiste en l'impossibilité. Et pour moy, puisqu'il fut question d'un si grand bien, je voudrois que le Roy, plus tost que rompre la praticque, prist le surplus de l'argent hors du revenu de son domaine, ou si cela ne pleust, (comme il ne plaira à Messieurs des finances) que l'on chargea les abbayes qui vacqueront, dont celle d'Echternach pourra payer une bonne partie. Car je voy que ce sera perdre temps de s'attendre audit Seigneur Comte.»

Les Jésuites, non plus, ne crurent à la bonne foi de Mansfeld.³⁾ Ils le soupçonnèrent de n'avoir rien oublié et de rester toujours offensé, ne lui supposant pas assez de magnanimité naturelle pour subordonner son ressentiment personnel à l'intérêt général et pour s'employer de bonne grâce à défendre les intérêts de ceux qui lui avaient déplu. Il est vrai que dans une

¹⁾ Ce Jean Richardot fut le père de Pierre Richardot, successeur de Bertels comme abbé de Saint-Wilibrod à Echternach.

²⁾ Arch. du Gov. Jés. n° 4.

³⁾ Reiffenberg, *Historia Societatis Jesu ad Rhenum Inferiorem* L. VIII, c. XV, p. 243 et 235. Omnes nobis cum ita studerent, suas quoque obire partes visus est gubernator; sed visus tantum. Serio nihil egit, nihil candide. Magnam non nobilibus modo, sed et egentioribus per totam provinciam pensionem imperaverat, ad coëmandam, ut ajebat, ingentem, splendidam commodamque Jesuitis domum. Quod eo factum non pauci judicarunt ut de negotio negligentius curato facilius se apud regem purgaret: atque eam simul Societati tamquam adeo commodorum appetenti conscisceret invidiam ut de donandis civitati patribus vel plane disjicerentur consilia vel certe refrigescerent.

lettre au prince de Parme, le comte de Mansfeld s'était fait l'interprète chaleureux des réclamations de ses administrés „du tout ruynés“ et qu'il désirait préserver de „nouvelles rongeries“ à l'occasion même de la fondation du collège. Cependant rien ne permet de l'accuser, comme on a voulu le faire, d'avoir imaginé de frapper le peuple d'une imposition vexatoire pour rendre les Jésuites impopulaires et hâter leur éloignement. Ce n'est pas à lui que remonte l'initiative d'une mesure dont tout l'odieux devait retomber sur eux, mais bien au prince de Parme.¹⁾ Et bien loin d'avoir mis, comme s'exprime le président Richardot, „journallement ung millions de difficultés en l'achapt de la maison de Preisch“, le comte de Mansfeld s'attacha „à induire le gentilhomme Soeteren de prendre ce que sera comptant, et pour le reste recevoir rente au denier vingt jusques au rachapt.“ Ce fut le seigneur de Preisch qui refusa de se prêter à cette combinaison. Le comte de Mansfeld, pour le satisfaire, demanda alors aux „hommes de sa charge de donner encoires quelque argent comptant, combien qu'ilz fussent misérablement pauvres“ et il fit solliciter quelque temps après „ceulx du comte de Berlaymont de payer par rate autant que les siens.“ Il espéra même que le seigneur de Preisch reviendrait sur son refus, puisqu'il promit de chercher „encoires quelque expédient pour meubler la maison des Jésuites et leur construire une église,“ dès que le prince de Parme leur aurait procuré par l'incorporation des prieurés, „rentes pour entretenir le nombre compétent des pères au collège “¹⁾ Le comte s'appliqua d'ailleurs si bien à réaliser ses promesses que le Conseil provincial déclara „qu'allendroit de l'achapt de la maison de Preisch, il avait fait son extrême debvoir.“ En présence de l'embarras où nous mettent les appréciations si diverses de son attitude, nous ne devons pas oublier que les contemporains ne s'accordent pas toujours sur la façon d'expliquer les actions qui s'accomplissent sous leurs yeux et qu'ils portent souvent sur elles des jugements fort différents. Quand des hommes qui ont attaché leur pensée à quelque utile entreprise ou à quelque

¹⁾ Arch. du Gouv. Luxemb. Jésuites Lettre du prince de Parme aux conseillers de courte robe à Luxembourg (7 novembre 1585).

¹⁾ Arch. du Gouv. Jésuites. Carton n° 4. Lettre du Comte de Mansfeld au prince de Parme. Elle fut écrite au mois de mars 1586.

noble dessein se sentent arrêtés à chaque pas qu'ils font par des difficultés sans cesse renaissantes et dont ils ne peuvent venir à bout, ils les mettent souvent sur le compte de ceux qui malgré leur puissance ou leur bonne volonté n'ont pu les écarter.

Pendant qu'ainsi une partie de la population se plaignait que l'arrivée des Jésuites l'eût exposée à de ruineuses exactions et fût venue accroître les redevances auxquelles elle était assujettie, le père Clutius, qui avait succédé à Peraxylus comme supérieur de la mission de Luxembourg, reçut l'ordre du visitateur Olivier Manare „de incontinent se retirer avec ceux de sa compagnie et résigner les cleffz de la maison, parce qu'on aurait usé de violence tant vers ceux de la noblesse que commun peuple pour le recouvrement des deniers de l'achapt d'une maison.“ Le père Clutius, n'osant désobéir à son supérieur, partit immédiatement. Le conseil provincial, surpris d'une résolution aussi inattendue, essaya en vain de faire rapporter un ordre qui le mettait dans un cruel embarras. Il pria le père Clutius „de tenir le tout secret et faire entendre qu'il a esté contrainct par prégnans et grandz affaires s'absenter pour quelque temps.“ Mais il eut beau employer les instances et les promesses pour faire revenir le visitateur sur sa décision, il ne réussit pas à l'y déterminer. Le père Manare reçut la lettre qui lui fut adressée au nom du Conseil provincial à Heiligenstadt, petite ville de l'Eifel, qui possédait depuis 1575 un collège de Jésuites. Il répondit de Paderborn, où il arriva le 2 août 1586, qu'il „n'avait rien négligé pour avancer les affaires du collège futur;“ qu'il avait rappelé ses religieux pour les mettre à l'abri „des injures et opprobres qu'ils estoient contrainctz de „supporter dans et hors le duché de Luxembourg, où ils „estoyent descriés pour avarés, insatiables, usurpateurs du bien „d'autrui et auteurs d'impositions et contributions“ ; que la société „ne recevait pas de collège institué par telz moiens et quereles „qui leur feroient gouster à l'advenir les mesmes amertumes „du passé; qu'ils ne pouvoient rester à Luxembourg pour y „travaglier et faire fruct avec le maltalent et indignation des „grands, petits et médiocres.“¹⁾

¹⁾ Arch. Gouv. Lux. Jésuites. Lettres d'Olivier Manare au comte de Mansfeld et au Conseil provincial (5 août 1586).

Le départ des Jésuites ne suspendit pas les négociations qui se poursuivaient tant à Rome qu'à Bruxelles et à Luxembourg, et que le dessein de recourir à une contribution sur les habitants et l'explosion de haines qui en fut la suite étaient venus traverser si malencontreusement. Le promoteur du collège, Antoine Houst, ne désespérait pas de voir les dispositions devenir plus bienveillantes et les circonstances plus favorables. Le visiteur lui-même n'abandonna pas l'idée de fonder un collège à Luxembourg et permit au père Clutius d'y retourner de temps en temps, pourvu qu'il fût appelé „pour quelque prédication ou autre œuvre de charité.“ On avait d'ailleurs fait l'expérience de ce que les Jésuites valaient comme prêtres. Ils avaient conquis les sympathies de la riche bourgeoisie aussi bien que de la noblesse, et tout le monde regrettait que les négociations qui intéressaient à un si haut degré l'avenir religieux du pays, n'eussent pas donné de résultat plus satisfaisant. Aussi la population tout entière accueillait-elle avec les marques de la plus vive satisfaction le père Clutius, chaque fois qu'il revenait prêcher à Luxembourg. Il trouva, pour avancer l'établissement du collège, de puissants auxiliaires dans le père Gibbon, recteur du collège de Trèves et le père Jean Brenner, le premier Luxembourgeois qui entra dans l'ordre des Jésuites et que la confiance de ses supérieurs avait appelé à la direction du collège de Coblenze, fondé en 1580. Ce religieux zélé, aussi profond théologien que bon prédicateur, amena facilement ses beaux-frères Antoine de Blanchart, Remacle d'Huart, Melchior Wiltz et Jean de Wiltheim à user de leur puissante influence pour hâter la fondation du collège. Leurs efforts furent secondés par Jean de Brandenbourg, qui était issu d'une des familles les plus riches du pays et qui servait avec un zèle empressé la cause de la Compagnie au sein de laquelle il avait rêvé d'être admis à l'époque où il suivait les cours de l'université de Pont-à-Mousson, si florissante sous la direction du célèbre Maldonat.

Tout semblait d'ailleurs entrer dans une meilleure voie. Le 7 novembre 1588, on reçut à Luxembourg, par une lettre d'Antoine Houst, la nouvelle que les bulles sollicitées en faveur du collège et du séminaire par le roi Philippe II, avaient été

envoyées de Rome au prince de Parme à Bruxelles. Jean de Brandebourg en fut si heureux qu'il voulut être le premier à en faire part aux Pères de Trèves. Elles assuraient aux Jésuites pour la fondation du collège, „qui seroit de deux langaiges allemand et français“,¹⁾ les 3000 florins brab. dont ils avaient consenti à se contenter et 2000 florins par an pour le séminaire. Les évêques de Middelbourg et de Ruremonde, chargés d'exécuter les bulles papales, confièrent au doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles le soin de rechercher la valeur des prieurés d'Aywaille, de Chiny, de Vaux-les-Moines, d'Useldange, de Longlier, qu'il était question de transférer au collège. On lui adjoignit, pour avoir des estimations exactes, Wiltzius, curé d'Arlon, chargé depuis quelques années de l'administration du prieuré d'Useldange. Cette précaution ne fut pas inutile. On croyait généralement que les revenus de ces prieurés s'élevaient à des sommes fantastiques. Le comte de Mansfeld avait soutenu que le prieuré d'Useldange mettrait entre les mains des Jésuites un bénéfice de plus de 1000 florins de rentes. Ce revenu se réduisit pour le père Clutius qui le percevait à 300 florins. Quand l'enquête fut terminée, l'évêque de Middelbourg, Jean de Stryen fulmina les bulles d'érection du collège. Il lui unit les prieurés de Chiny, Useldange, Aywaille, Longlier, Vaux-les-Moines, et menaça des peines de l'Eglise quiconque tenterait d'en traverser ou d'en empêcher l'incorporation. Il avait procédé seul à cet acte important, van der Linden, évêque de Ruremonde, sur le point d'échanger son siège épiscopal contre celui de Gand, étant retenu dans son diocèse.

Mais au moment où la fondation du collège ne semblait plus être qu'une question de jours, un caprice du comte de Mansfeld vint tout remettre en question. Il commençait à trouver que „le collège ne seroit pas sans danger en la dicte ville de Luxembourg pour estre frontière et qu'à l'occasion de la jeunesse et escoliers estrangiers et de leurs parents qui les viendroient visiter, l'on y pourrait recevoir quelque dommage par surprise, trahison ou autrement.“ En lisant ces lignes, on serait tenté de juger la conduite du comte de Mansfeld aussi

¹⁾ Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, VII, 215.

sèverement que le fit un jour Jean Richardot, président du Conseil privé. On avait, dans le temps, „consulté meurement en quel lieux le collège pourroit mieulx estre dressé,“ et on avait trouvé alors que la ville de Luxembourg „seroit ad ce la plus propre, commode et proufictable.“ Le prétexte dont il se servit pour empêcher la création d'un collège à Luxembourg est tout simplement puéril. Les écoliers, même au 16^e siècle, ne méditaient pas de si lugubres projets, ne tramaient pas de si hardis complots. Aussi les feintes appréhensions du comte de Mansfeld n'émurent-elles personne, et lorsqu'il proposa de fonder le nouveau collège à Arlon, on lui répondit que „cette ville, encore plus frontière que Luxembourg, estoit fort sub-jecte à la peste, sans commodité d'y pouvoir recepvoir, comme il appertient, les enfants des gentilshommes et aultres de qualité, lesquelz vraysemblablement ne les y voudroyent hazar-der.“ Le comte de Mansfeld, voyant que son projet ne recevait l'approbation de personne, et que ses amis mêmes ne le sou-tenaient point, l'abandonna aussi rapidement qu'il l'avait conçu. Aux difficultés qu'il avait soulevées et qui avaient au moins quelque intérêt général pour excuse, vinrent se joindre les nouvelles réclamations des cinq abbés de la province de Luxem-bourg. Ils demandèrent en 1589 d'être remis en possession „des priorez de leur ordre de saint Benoist,¹)“ dont la désunion avait été prononcée „passez trois à quatre ans ença.“ Ils les avaient cédés, dirent-ils, „soubz ferme espoir que le dict collège „s'érigeroit en brief à l'honneur de Dieu, bien, profit et utilité „de la république; mais comme l'apparence de son succès „estoit encore bien petite,“ il était juste que les prieurés fissent retour „ez mains de leurs vrays prieurs et possesseurs, afin que le service divin y puisse estre célébré suivant et en con-formité de la bonne et pieuse intention et volonté de leurs fondateurs.²)“ Rien ne semblait en principe plus légitime que la réclamation des cinq abbés; mais rien n'eût été plus dan-

¹) Il s'agissait des prieurés d'Useldange et de Vaux-les-Moines, dont Wiltzius avait pris possession par ordre du Conseil provincial.

²) Arch. Gouv. Luxemb. Jésuites. Carton n^o 4. La lettre dont nos archives ne possèdent qu'une copie, faite en 1738, était signée : Reinerus, abbas sancti Maximini; Joannes, electus abbas epternacensis, Joannes Palla, humilis abbas sancti Huberti in Ardenna; don Jehan, abbé de Munster à Luxembourg; Lambertus Hausimbourg, humitis abbas Aureevallis.

gereux que d'y faire droit. Le conseil provincial le comprit. Aussi pour ôter tout prétexte aux nouvelles prétentions des abbés, chercha-t-il à obtenir du général Aquaviva, par l'intermédiaire du prince de Parme, le retour des missionnaires qu'Olivier Manare avait rappelés à Trèves en 1586. Les jésuites ne revinrent à Luxembourg qu'en 1594; mais devant l'opposition du Conseil provincial les cinq abbés ne renouvelèrent plus une tentative condamnée à rester infructueuse.

Ils ne furent d'ailleurs pas seuls intéressés à la conservation des prieurés qu'il s'agissait d'incorporer au collège. Les bénéficiaires qui s'en trouvaient pourvus ne le furent pas moins qu'eux et le Conseil provincial eut plus d'une fois à compter avec leur mauvaise volonté. Le curé d'Arlon, il est vrai, continuait d'administrer les revenus du prieuré d'Useldange, depuis que van der Aa, sur les instances du prince de Parme, y avait renoncé. Mais Benoît de Marche, religieux de l'abbaye de Munster et prieur de Vaux-les-Moines, après avoir consenti à la suppression de son prieuré et à son annexion au collège, se ravisa et se mit à contester la légitimité de l'union projetée. Pour vaincre la résistance du titulaire, le Conseil provincial eut recours à l'autorité du nonce apostolique François Bonomi, que l'amitié de saint Charles Borromée avait porté en 1572 au siège épiscopal de Verceil et qui avait fait preuve, comme légat du pape en 1581, d'assez de zèle et de prudente fermeté pour venir à bout de déposer l'archevêque-électeur de Cologne, Gebhard Truchsess de Waldbourg, au moment où ce prélat se déclarait contre l'église romaine pour épouser la belle Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Guerichen. Bonomi aimait les Jésuites. Il savait qu'avec eux la propagande catholique se trouvait dans de bonnes mains et il les avait établis en 1579 au collège de Fribourg en Suisse au prix des plus grandes difficultés. Il promit au Conseil provincial d'user de son influence pour hâter l'incorporation du prieuré de Vaux-les-Moines. Mais Benoît de Marche lui opposa la bulle papale en vertu de laquelle il tenait son titre avec l'assentiment du cardinal de Bourbon, seul collateur légitime de ce prieuré comme abbé commendataire de l'abbaye bénédictine de Saint-Ouen de Rouen. Le nonce conçut des doutes sur la validité de la bulle

d'union octroyée aux Jésuites. On sait, en effet, que toute bulle pontificale, concédant une grâce, est „subreptrice et sans valeur“, dès qu'il s'est glissé une erreur dans les motifs présentés à Sa Sainteté.¹⁾ Le Conseil provincial, désirant éviter un procès dont l'instruction eût été longue et l'issue douteuse, vida le différend par un compromis qui sauvegardait ses droits et le laissait maître de la situation. Il procéda avec non moins de sagesse à l'endroit du prieuré de Chiny, dont le titulaire lui chercha querelle sur le même terrain. Il ordonna à Jean du Faing, dit de Tassigny et à Henri de Barbanson, seigneur de Villémont, d'en prendre possession au nom du roi et sut amener le prieur Richer, qui avait revendiqué les fruits entiers du bénéfice, à se contenter de la moitié pour y assurer le service divin. Une partie au moins des revenus administrés par le curé d'Arlon restait ainsi sans emploi. Le magistrat de la ville de Luxembourg essaya à son tour, mais vainement, de se les approprier. Il pensait avec raison qu'il fallait prendre des résolutions immédiates et énergiques pour que la jeunesse cessât de grandir dans l'ignorance et dans l'oisiveté. Rien ne lui paraissait plus logique que de faire servir les revenus des prieurés destinés au collège „au paiement de quelques régens“ ou professeurs qui seraient engagés pour un temps déterminé. Mais le projet parut impraticable; peut-être aussi l'insuccès de l'école fondée autrefois par le duc d'Albe empêcha-t-il le Conseil provincial de prêter la main pour le réaliser.

Sur ces entrefaites, le prince de Parme mourut dans la ville d'Arras, le 2 décembre 1592, d'une blessure qu'il avait reçue devant Caudebec et qu'il avait trop négligée. Il disparut, à peine âgé de 47 ans, laissant à la postérité la réputation d'un homme d'Etat de premier ordre. Au milieu des difficultés politiques et des agitations de la guerre, il n'avait jamais perdu de vue son projet d'établir un collège à Luxembourg, comme le prouve la correspondance active qu'il entretint avec ceux qui pouvaient s'y intéresser utilement.²⁾ Après sa mort, Mansfeld fut nommé

¹⁾ Voy. Goffinet S. J., Muno et son prieuré, pp. 38 et 39. (Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, Tome XVIII).

²⁾ *Imago primi saeculi Societatis Jesu, 757: Alexander, Dux Parmensis, gravi aetate, et vero curis morbisque confectus, dum tertiam in Gallias procerum catholicorum rogatu expeditionem molitur, fatis concessit Atrebatii, anno*

gouverneur général des Pays-Bas, mais l'âge lui avait ôté l'activité nécessaire. L'archiduc Ernest le remplaça en 1594. Huit années s'étaient écoulées depuis le départ de Clutius, et avaient fait oublier les anciens sujets de querelle. Mansfeld lui-même, si souvent accusé d'être hostile aux Jésuites, intervint en leur faveur sur les instances réitérées de Houst et de son fils, le comte Charles de Mansfeld. Il obtint de l'archiduc l'envoi à Luxembourg de trois Pères belges, avec mission „de prêcher et de préparer les moyens de fonder le collège,“ que le général de l'Ordre, Aquaviva, avait enfin permis de rattacher à la province de Belgique. Les Jésuites venaient d'y perdre un de leurs plus beaux collèges par l'accession de la ville de Groningue à l'union d'Utrecht.¹⁾ Celui qu'on leur offrait dans la capitale du duché de Luxembourg parut compenser heureusement un échec qu'ils avaient plus d'une raison de regretter.²⁾

Les Pères Olivier Bernard, Henri de Samrée et Théodore Otton Becanus y arrivèrent la veille de l'Assomption, le 14 août 1594. Les Luxembourgeois semblaient résolus de ne plus mettre d'entraves à leurs pacifiques conquêtes. Leur affluence au sermon que prononça le lendemain le P. Becanus prouva de reste la confiante estime qu'ils continuaient d'avoir pour les lumières et le zèle apostolique de ces religieux qui leur étaient enfin rendus après huit années d'absence. Le P. Becanus, originaire de la Campine, avait tous les talents d'un administrateur. S'il sut plaire au peuple par le charme de ce langage simple et accessible à tous dont il avait le secret, l'aménité de son caractère, la distinction de son esprit jointe à une rare entente des affaires le désignèrent bientôt au choix du provincial pour la supériorité. Elle lui fut conférée en 1597 et il en demeura chargé jusqu'à sa mort en 1608. Le Père Olivier Bernard qui fut depuis provincial des Pays-Bas, le Père Henri

M. D. XCII. quem vere Belgii recuperatorem restauratoremque Religionis possumus nominare. -- Cf. Sacchini, *Historiae Societatis Jesu pars quinta sive Claudius*, tomus prior, 127: Mirum erat in Alexandro Farnesio Parmensi Principe Societatis per Belgium propagandae studium.

¹⁾ Imago primi saeculi Societatis Jesu, 756 et 757.

²⁾ Iuvenius, *Historia Societatis Jesu*. Tomus posterior, p. 278. Collegii Groningani spes anno 1594 concidit . . . Cladem hanc pensavit in eodem Belgio collegium Lucemburgi positum, in urbe primaria cognominis provinciae.

de Samrée, originaire du quartier wallon, ne restèrent à Luxembourg que le temps qu'il fallait pour effectuer les incorporations des bénéfices ecclésiastiques nécessaires à la fondation du collège. Il suffisait de le renter de 3000 florins par an, depuis que l'idée d'y ajouter un séminaire ou pensionnat avait été abandonnée sur le conseil de Houst. Cette subvention, à vrai dire, n'était pas exorbitante, et ne permettait guère aux Jésuites d'accumuler des trésors, comme le prétendaient leurs ennemis. Il suffit de lire la circulaire du P. Aquaviva sur le 87^e décret de la cinquième congrégation générale pour comprendre qu'elle dut lui paraître plutôt insuffisante, comme il le déclara d'ailleurs. Au XVII^e siècle, en effet, la dotation annuelle était inséparable de la fondation d'un collège, „De nos jours, dit le P. Rochemonteix, quand la Compagnie ouvre une maison d'éducation, elle se voit forcée d'exiger des écoliers une rétribution qui est employée à l'acquisition du terrain, à la construction des bâtiments, à l'achat du mobilier, à la conservation des biens meubles et immeubles, à l'entretien du personnel, à l'amortissement des dettes, au payement des impôts et de dépenses de toutes sortes.“¹⁾ Les choses se passèrent autrement il y a trois siècles. Une ville voulait-elle confier aux Jésuites l'éducation de la jeunesse, elle devait les mettre en jouissance d'un bâtiment approprié à sa destination et leur accorder une dotation suffisante pour maintenir l'instruction publique et gratuite. Saint Ignace avait fait à Rome, au collège Romain, l'essai de l'enseignement gratuit. Il en étendit le bienfait à tous les collèges dirigés par les religieux de son ordre. Les élèves qui en suivaient les cours n'eurent jamais à rétribuer les maîtres qui les instruisaient. Il fallait donc qu'une entente commune entre la Compagnie et les autorités locales pourvût à leur subsistance au moyen d'une dotation annuelle dont le taux variait nécessairement avec leur nombre; selon les prescriptions d'Aquaviva elle devait reposer autant que possible sur des biens-fonds. Les revenus qu'ils donnaient, quoiqu'exposés à beaucoup de variations, étaient considérés au XVII^e siècle comme les plus sûrs, parce qu'ils étaient à l'abri des fluctuations de la politique et des vicissitudes de la fortune.

¹⁾ Le P. Camille de Rochemonteix S. J. Un collège de Jésuites aux XVII^e et XVIII^e siècles, p. 84.

C'est le 8 août 1594 que l'archiduc Ernest accorda aux Jésuites les lettres patentes nécessaires à leur établissement. Il ordonna en même temps au Conseil provincial de prendre les mesures les plus opportunes pour assurer l'exécution des bulles octroyées pour la fondation du collège par Grégoire XIII et Sixte-Quint. Les Pères Olivier Bernard et Henri de Samrée, accompagnés du curé d'Arlon et munis d'une autorisation délivrée par le conseil provincial, prirent immédiatement possession des prieurés de Chiny, d'Useldange, de Vaux-les-Moines et d'Aywaille „par le baiser de l'autel, le son des cloches, l'entrée de la sacristie, la tradition des vases sacrés et des titres.“¹⁾

Le prieuré de Chiny existait depuis 1097. Arnulphe II, comte de Chiny, sentant la mort venir, endossa pour l'expiation de ses péchés la grande coule noire des bénédictins de Saint-Hubert et céda la couronne comtale à son fils aîné, Othon II, marié à Adélaïde, fille de Folmare, comte de Metz. Pour ne point se présenter les mains vides devant Dieu, à qui il voulut consacrer le reste de ses jours, il fonda un prieuré sous le nom de Sainte-Walpurge dans la ville de Chiny et le plaça sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz.²⁾ Le prieur de Chiny avait la présentation et nomination de six cures, savoir Chiny, Orgeo, Tintigny, Florenville, Chassepierre, Sainte-Cécile. Il possédait en outre les terres de Sainte-Walpurge en face du château et à Morganis, le droit de pêche dans tous les lieux non inféodés, la forêt de Burstal, ensuite neuf manses, dont deux étaient situées à Longlier, les autres à Tintigny, Chassepierre, Etalle, Givet, Breheville, Pries devant Warc et Watrinsart.³⁾ Au moment de son incorporation au collège de

¹⁾ Archives du Gouvernement. Jésuites. No II. fol. 100 et ss.; 230 et ss.; 367 et ss.; 421 et ss.

²⁾ Bertholet, op. cit. IV, 251. Voy. aussi Goffinet, Les Comtes de Chiny, Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, VIII, 356 et ss. La charte de fondation du prieuré de Chiny est reproduite par le P. Goffinet. - Tandel, Les Communes luxembourgeoises, III, 896 - Jeantin, Histoire du comté de Chiny, 336 et ss.

³⁾ Goffinet fait suivre ce nom d'un point d'interrogation dans la traduction qu'il donne de la charte de fondation du prieuré de Chiny; le texte lui-même porte Wandersardis. La leçon du P. Goffinet semble confirmée par le texte que donne le cartulaire des Jésuites, conservé aux archives du Gouvernement à Luxembourg. On y lit, en effet, Wandresardis au lieu de Wandersardis.

Luxembourg, les revenus du prieuré de Chiny s'élevaient à une somme globale de 1000 florins par an, sur lesquels le résignataire Hubert Richer, religieux de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz et prieur de Chiny depuis 1587, se réservait sa vie durant une pension annuelle de 385 florins.

C'est le 29 août 1594 que le P. Olivier Bernard avait pris possession du prieuré de Chiny. Le lendemain, il procéda à l'incorporation de celui de Vaux-les-Moines, qui valait beaucoup moins et suffisait à peine à l'entretien du prieur. Il était situé dans le Clermontois,¹⁾ près de Carignan. Fondé par un comte de Chiny, il appartenait à l'abbaye bénédictine de Saint-Ouen de Rouen, dont le cardinal Charles de Bourbon fut abbé commendataire jusqu'à sa mort en 1591.²⁾ Le prieur de Vaux-les-Moines avait le quart dans les droits seigneuriaux et en particulier dans le terrage de Signy et Montlibert; la moitié des fours banaux de Sapoigne, Herbeuval et Signy, auxquels les habitants de ces trois villages devaient aller cuire leurs pâtes sous peine d'amende et de confiscation des farines, pâtes ou pains. Il possédait en outre les terres d'un bois défriché, nommé le Bois-des-Moines; il avait droit à toutes les dîmes de la paroisse de Sapoigne, qui comprenait les villages de Sapoigne et d'Herbeuval, ainsi qu'à un tiers de la grosse dime de Nepvant, situé à une lieue et demie de Vaux-les-Moines. Les paroisses de Niederwampach et de Lullange qui dépendaient de ce prieuré en 1585, furent réunies plus tard à la seigneurie de Rachamps-lez-Bastogne, dont elles étaient voisines.

De Vaux-les-Moines, le P. Olivier Bernard se rendit à Useldange avec ses deux compagnons. Il s'y trouvait un prieuré que l'illustre et ancienne famille de ce nom avait fondé avant 1145.³⁾ Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, y avait annexé

¹⁾ Nom d'un petit pays de France, qu'on joignait avant 1789 tantôt à l'Argonne, tantôt au Barrois. Il fait partie aujourd'hui du département de la Meuse. Le Clermontois fut donné à l'église de Verdun par Othlon I, puis régi au nom de cette église par des châtelains qui se rendirent bientôt indépendants. Thibaut, comte de Bar, et ses descendants le possédèrent ensuite, d'abord comme fief de l'église de Verdun (1204 - 1564), puis comme fief immédiat de l'empire (1664 - 1641).

²⁾ Gallia christiana, XI, 135 et 154.

³⁾ Bertholet, op. cit., IV, 222. prétend que le prieuré d'Useldange aurait été fondé vers 1182. Néanmoins une bulle du pape Eugène III, daté de Viterbe, 30 novembre 1145, cite déjà parmi les possessions de l'abbaye

en 1218 l'église de Beuvange, avec l'approbation de Rodolphe de Numaïe, archidiacre d'Ardenne, et notre comte Henri IV, dit l'Aveugle, lui avait cédé l'église de Saint-Lambert près de Reckingen, avec tout le franc-alleu, les champs et les bois qu'elle possédait.¹⁾ Les abbés de Molèmes²⁾ dans le pays de Langres furent longtemps les collateurs ordinaires du prieuré d'Useldange. Comme ils s'en trouvaient trop éloignés pour y exercer efficacement leurs droits, ils les cédèrent aux abbés de Saint-Hubert en Ardenne. Vers la fin du seizième siècle, ce prieuré comme tant d'autres établissements monastiques ne servait plus à réaliser les pieuses intentions de ses fondateurs, grâce à ce fléau de la *commendé*, que l'église catholique condamna toujours et qui livrait souvent «la plus grande partie des revenus d'un monastère à des ecclésiastiques étrangers à la vie régulière, et même à de simples laïques, pourvu qu'ils ne fussent pas mariés.»³⁾ En dépit des prohibitions décrétées par le concile de Trente,⁴⁾ le prieuré d'Useldange avait été donné en 1581, comme nous l'avons vu, au jeune van der Aa, âgé seulement de quinze ans, dans le seul dessein d'augmenter les revenus de son père, le président du conseil provincial. Ce n'est pas qu'ils fussent très considérables. En 1594, au moment de la prise de possession par les Jésuites, ils approchaient de 700 florins.

Mais parmi les prieurés dont la bulle d'investiture du pape Sixte V donnait la propriété aux Jésuites, aucun ne comprenait des domaines plus étendus que celui d'Aywaille, «situé sur la rivière d'Amblève, à l'extrémité occidentale de la province de Luxembourg.» Il fut fondé en 1088 par Reyne, fille du comte Conon de Montaigu.⁵⁾ La pieuse femme, après la mort de

de Molèmes que le souverain pontife y énumère et confirme «cellam Ison-dengiis cum appendiciis.»

¹⁾ Ibid. p. 223 et 224.

²⁾ Saint Robert de Champagne, fondateur de l'ordre de Cîteaux, se retira en 1072 dans un désert près de Langres et y jeta les fondements de l'abbaye de Molèmes.

³⁾ Montalembert, Les Moines d'Occident, I, CLXIII.

⁴⁾ Sessio XXV, De regul. et monial., c. 20 et 21. Sancta Synodus confidit romanum Pontificem . . . curaturum, ut iis (monasteriis), quae nunc commendata reperiuntur, et quae suos conventus habent, regulares personae eiusdem ordinis expresse professae, et quae gregi praeire et praeesse possunt, praeficiantur.

⁵⁾ Bertholet, op. cit. IV, 222 et ss.

son mari qui ne revint pas de la première croisade, y ajouta l'importante seigneurie de Rachamps-lez-Bastogne, et se retira au couvent de Bénédictines, fondé en 1054 à Marcigny-les-Nonnains (Bourgogne) par saint Hugues, abbé de Cluny, et Geoffroy de Semur, son frère.

Le prieur était seigneur d'Aywaille, de Rachamps et des lieux qui en dépendaient. Il avait seul le droit de patronage des cures d'Aywaille, de Rachamps ainsi que du bénéfice de saint Jean-Baptiste à Aywaille; il était en outre collateur pour un tiers de la riche paroisse de Soignies, située au pays de Limbourg à une demi-lieue d'Aywaille et qui valait 3000 florins en 1773. Comme seigneurs, les Jésuites prélevaient sur les roturiers de leur mouvance des droits seigneuriaux assez considérables. Ils percevaient les grosses dîmes des paroisses d'Aywaille,¹⁾ de Rachamps, de Noville, plusieurs terrages ainsi que les menues dîmes consistant en lin, chanvre laine et charnage. Les „agriers“ ou rentes foncières en grain se livraient sur le grenier de la maison seigneuriale; les cens seigneuriaux se payaient la veille des Rois et le lendemain; ils consistaient en chapons, poules, œufs, argent, cire, hosties et vin. Les bois taillis qui faisaient partie du domaine contenaient 119 bonniers, deux jours et 25 verges. Les Jésuites avaient le droit de chasse dans tous les lieux qui dépendaient du prieuré; le droit de pêche dans tout le parcours de l'Amblève. Enfin ils exerçaient tous les droits seigneuriaux de haute, moyenne et basse justice. Au moment de la prise de possession par les Jésuites, le prieuré d'Aywaille rapportait 2000 florins, qu'ils furent forcés d'abandonner jusqu'en 1603 au prieur commanditaire Théodore de Linden, doyen de l'Eglise métropolitaine de Liège, pour l'amener à leur céder son titre.

Parmi les prieurés qui devaient être cédés aux Jésuites de Luxembourg, les pièces relatives à la fondation du collège, mentionnent souvent ceux de Muno et de Longlier. Il y eut erreur certainement pour celui de Muno, dont le prince-évêque de Liège, le cardinal Gérard de Grœsbeck, voulut appliquer dès 1574 les revenus au collège qu'il offrait aux Jésuites dans sa ville métropolitaine et qu'Ernest de Bavière, réalisant les

¹⁾ J. Bertholet, op. cit. IV, 222 et ss.

pieuses intentions de son prédécesseur, leur céda en 1586 avec le consentement du cardinal Charles de Lorraine, seul légitime collateur du prieuré de Muno en sa qualité d'abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vanne à Verdun.¹⁾ Quant au prieuré de Longlier,²⁾ que Godefroy, fils du duc Gothilon, avait cédé en 1055, sur les instances de Théodoric, évêque de Liège, aux religieux de l'abbaye de Florenne, le P. Olivier Bernard en avait pris possession, mais cédant aux réclamations des anciens bénéficiaires, les Jésuites ne le gardèrent pas.

Ils furent même plus d'une fois inquiétés dans la possession des autres prieurés. Mais l'énumération des procès qu'il leur fallut entamer pour s'y maintenir et que prolongeait souvent outre mesure la procédure dilatoire de l'ancien régime, le récit des ennuis que leur firent éprouver l'humeur processive et le dépit de résignataires. . . souvent peu résignés, trouveront mieux leur place dans une autre partie de l'histoire du collège.

Les incorporations achevées, l'œuvre des Jésuites pouvait être considérée comme définitivement assurée. Mais ils se virent obligés, plus d'une fois encore dans la suite, de s'armer de patience en présence des retards qu'elle eut à subir. La maison que le magistrat avait mise à la disposition des trois Pères qui résidaient à Luxembourg avec la mission de suivre la fondation du collège, était si étroite et si incommode que le provincial de Belgique, Georges Duras, qui passa par Luxembourg en 1595, se plaignit de voir ses religieux si misérablement logés; il était sûr, disait-il aux conseillers provinciaux, que le général de l'Ordre n'hésiterait pas à les rappeler une seconde fois, s'il était instruit de l'indigence et des inconvénients de leur installation. Ces paroles produisirent l'effet voulu. On mit dès ce jour plus d'entrain à seconder les vues du roi et de la Compagnie. Le hasard lui-même contribua à les réaliser. Jean de Berty qui faisait partie du Conseil provincial de Luxembourg depuis 1574, passa en 1597 au Conseil privé à Bruxelles. Il possédait depuis peu une maison qui avait son entrée du côté du couvent des Cordeliers et dont les dépendances avec

¹⁾ Goffinet S. J. Muno et son prieuré. Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, T. XVIII, 32^e fascicule, p. 37 et ss.

²⁾ Bertholet, op. cit. III, 131.

le jardin s'étendaient jusqu'aux remparts de la ville. Elle avait appartenu jusqu'au 20 octobre 1594 à Guillaume de Flørdorf, banneret héréditaire, seigneur de Larochette et de Mæstroff. Par contrat du 21 avril 1597, le conseiller de Berty la céda au P. Otton Becanus, supérieur de la mission des Pères Jésuites, au prix de 6800 florins Carolus, en présence du baron Jean de Brandenbourg, du conseiller Benninck, procureur général et de Jean Wiltheim, greffier du conseil qui signèrent l'acte de vente avec les parties contractantes.

Les Pères, qui depuis leur retour en 1594 avaient dû changer trois ou quatre fois de domicile, eurent enfin une demeure fixe, dans une partie de la ville dont les maisons peu nombreuses, avec leurs courtilles et leurs grands jardins, ne devaient pas longtemps gêner leurs projets d'agrandissement. D'après le plan du P. Becanus, le collège devait englober toutes les constructions et les terrains compris entre le couvent des Cordeliers, les remparts et l'hôtel qui servait de refuge (Maximinerhof) aux bénédictins de Saint-Maximin de Trèves. Il est difficile, même à ceux qui se rappellent l'état des lieux avant 1867, de se représenter exactement la distribution du terrain dont l'église de Notre-Dame, l'athénée et le séminaire épiscopal couvrent aujourd'hui toute la superficie et qui formait alors un carré long, parfaitement orienté, limité au sud et au nord par les deux rues qui subsistent encore, la rue du Séminaire et la rue de Notre-Dame. La maison de Berty, que les Jésuites possédaient depuis 1597, joignait vers l'occident l'hôtel que Frédéric de Dalbourg, cédant aux instances du Conseil provincial, leur abandonna en 1611 pour la somme de 1350 thalers. C'est sur son emplacement que s'élève le portail richement décoré de la cathédrale de Luxembourg, l'ancienne chapelle du collège.¹⁾ Le reste de l'édifice entama le jardin qui s'étendait derrière la maison dite „Berburgica“ et faisait hache sur la propriété des seigneurs de Schœnfeltz (domus Schœnfeltziana). Ce jardin appartenait par parties inégales au chevalier Sébastien de Tynner, au baron Jean Louis de Hohensaxen et aux enfants de Jean-Théodore de Metternich,

¹⁾ Voy. Engling. Die Liebfrauenkirche zu Luxemburg, Publications de la section historique de l'institut, 1855. — Serbat, Louis, L'Architecture gothique des Jésuites au XVII^e siècle, p. 36 et ss.

dont les intérêts étaient confiés à Lothaire, archevêque de Trèves, leur oncle paternel. Le baron de Hohensaxen céda sa part aux Jésuites en vertu d'un acte de donation qu'il adressa le 3 novembre 1611 au P. François Audenard, recteur du collège. Le seigneur de Hollenfels leur vendit la sienne au prix de 430 florins; pour obtenir celle qui appartenait aux pupilles de l'archevêque de Trèves, ils promirent d'acheter à la première occasion la propriété du seigneur de Schœnfeltz, Jean-Henri Schlœder de Lachen, et de la leur céder en compensation.

Vers l'occident, la maison de Berty touchait à celle de Salentin Faust de Stromberg que le P. Otton Becanus acquit le 20 septembre 1603 en vertu d'un contrat reçu par les échevins Philippe Dronckmann et Lucas Dorn pour la somme de 2500 thalers payés comptant. Plus loin, dans la même direction, sur le même plan ou un plan un peu plus reculé, toujours en face du couvent des Cordeliers, se développait la façade d'un autre hôtel, celui de François d'Eltz, dit de Pirmont, qui put être converti en collège, sans avoir besoin d'être rebâti, du moins immédiatement. Les jardins et appartenances de cette maison couraient le long des remparts jusque dans le voisinage de la mare dite le Hellepoul, dont le nom s'est conservé jusqu'à nos jours.

Ce fut sur un ordre donné par les archiducs qu'Adrien Goudius, conseiller et procureur-général, Henri de Marche, receveur général et Philippe Dronckmann, syndic de la ville de Luxembourg, négocièrent en 1602 l'achat de la maison d'Eltz, afin de hâter l'ouverture du collège. Albert et Isabelle croyaient ne pouvoir mieux servir les intérêts religieux des pays, dont ils étaient devenus les véritables souverains¹⁾, qu'en accordant aux Jésuites cette protection efficace dont Marguerite de Parme, Alexandre Farnèse et l'archiduc Ernest avaient successivement donné l'exemple. Les lettres patentes par lesquelles Philippe II consentit le 14 octobre 1557 à l'établissement de la Compagnie de Jésus dans toute l'étendue des Pays-Bas, contenaient certaines clauses restrictives qui lui défendaient „d'acquérir aucune propriété sans le consentement des autorités du

¹⁾ Le comte de Neny, Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas, I, 66.

lieu. Ces restrictions furent abrogées par les lettres de confirmation de 1584, qui assimilèrent la Société de Jésus aux ordres mendiants et lui en donnèrent toutes les prérogatives. Pour maintenir les Pères de la mission de Luxembourg en possession de ces privilèges, les Archiducs ordonnèrent par lettres patentes octroyées le 9 janvier 1601 „qu'ils ne pourront à cause d'aucunes tailles, subsides, aydes ou aultres charges quelles que soyent, jà mises ou à mettre audit pays, estre travaillez et molestez en manière quelconque, ains en seront et demeureront à tousjours plainement et absolument francqs, libres et exempts, sans aulcun empeschement, contradiction ou difficulté.“ A cette faveur les Archiducs en ajoutèrent bientôt une autre; ils fournirent la somme nécessaire à l'achat de la maison d'Eltz. Ce bienfait paraît presque naturel de la part de souverains qui avaient manifesté dès le début de leur règne le désir d'accorder une protection particulière, aux sciences et aux lettres, en assistant en 1599 aux leçons publiques de Juste-Lipse à l'université de Louvain. Les Jésuites étaient enfin parvenus au but de leurs efforts. Le 29 avril 1602 „Messire Jean Benninck, docteur ez droictz, président du Conseil provincial ordonné ez pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, délivra en présence de tout ledit conseil ez mains du révérent Père Bernard Olivier, provincial de la société du nom Jésus ez Pays-Bas, les lettres d'achapt de la maison d'Eltz, ensemble des jardins et la place vide qui est sur le devant de la dite maison, située en ceste ville de Luxembourg, avec les clefs d'icelle pour en jouyr et proufficter par la dite Société pleinement et paisiblement selon le contenu d'icelles lettres et la bonne, sincère et dévote intention de leurs Altezes sérénissimes.¹⁾“

Il fallait une année pour approprier la maison d'Eltz à sa nouvelle destination. L'ouverture du collège eut lieu le 1^{er} octobre 1603,²⁾ après une messe solennelle célébrée par l'abbé

¹⁾ Arch. du Gouv., cartulaire des Jésuites, fol. 42. L'acte de vente, „dressé au jardin de la dite maison“ est signé J. Wiltheim.

²⁾ *Historia Academiae luxemburgensis*, fol. 2. M. DC. III Kal. Octob. D. O. M. propitio scholae apertae tres. — *Manuscrit des frères Wiltheim à la Bibliothèque nationale de Bruxelles*, fol. 45. *Varia concernant le Luxembourg et le Namurois*. Im Jahr 1603 umb Remigii haben die Herrn patres

de Munster, en présence du comte de Mansfeld, gouverneur de la ville, des membres du Conseil provincial et du magistrat. Quand elle fut terminée, toute l'assistance se réunit au collège pour y entendre l'un des nouveaux professeurs faire l'éloge des arts libéraux dans ce latin simple, clair et naturel, plein aussi de grave harmonie, que nous admirons dans les harangues prononcées par les Jésuites. Des affiches placardées à la porte du collège, indiquèrent les auteurs que l'on se proposait d'expliquer dans les trois classes qui furent organisées la première année et qui s'appelèrent la syntaxe, la grammaire et la classe élémentaire ou préceptorale. La première fut confiée au P. Hospelt; la seconde au P. Canisius, et la troisième au P. Leyen. Elles comptaient en tout, dès le premier jour, deux cents élèves. Lorsqu'on organisa dans les deux années qui suivirent les classes d'humanités et de rhétorique, les élèves s'annoncèrent si nombreux que le bâtiment destiné à les recevoir parut insuffisant. Il fallait songer à bâtir. La suite de ce travail montrera comment les importantes constructions qui abritent de nos jours le séminaire épiscopal, l'école industrielle et le gymnase de l'athénée prirent la place des vieilles maisons que nous avons vu les Jésuites acquérir successivement. Le monogramme du nom de Jésus qui est devenu le chiffre de la Compagnie se trouve reproduit sur le tympan de la grande porte d'entrée du séminaire, dans un médaillon placé au-dessus de la tête d'un ange.

Soutenus par les libéralités des riches bourgeois et des grands seigneurs, les Jésuites complétèrent peu à peu leur installation. Les fondations pieuses qui accrurent leurs revenus facilitèrent le développement du collège d'où se répandit dans le pays, avec une foi plus éclairée, cette connaissance de l'antiquité qu'ils ont pour ainsi dire „démocratisée en la répandant parmi les auditeurs de toute condition.“¹⁾ Le collège, sous leur direction, eut son heure de célébrité. Il vit au 18^e siècle le nombre de ses élèves monter jusqu'à 800.²⁾ La philosophie s'y

Societatis Iesu angefangen ihre Schullen öffentlich in dieser Stadt Luxemburg aufzuhalten und die Jugend Litteras humaniores zu lehren. *Grob, zur Kulturgeschichte des Luxemburger Landes*, I. 11.

¹⁾ Henri Heine, *Les Aveux d'un poète* (Autobiographie). Voy. *Revue des Deux Mondes*, n^o du 15 septembre 1854, p. 223.

²⁾ Paquet. Programme de l'Athénée de Luxembourg, 1844/45, p. 19.

enseigna dès le mois d'octobre 1686 avec un succès toujours croissant, „comme on a veu tous les ans dans les disputes publiques qui ont esté aussi vigoureuses et aussi bien soutenues que dans les plus florissantes universitez.“ Nous espérons compléter plus tard l'histoire de cet établissement où furent formés „par les maîtres les plus dignes de toucher l'âme pieuse de la jeunesse“¹⁾ tant de générations d'élèves qui se distinguèrent dans l'église, la magistrature, le barreau et les lettres.

„Il résulte donc effectivement de ce rapport (du Conseil provincial) que l'organisation du collège des Jésuites répondait parfaitement aux besoins de ces temps, que la direction des études et la discipline n'y laissaient rien à désirer, qu'il jouissait d'une grande confiance tant à l'intérieur du pays que dans les pays voisins, au point qu'il comptait entre 700 et 800 élèves, qu'il formait par là même une des principales ressources du pays.“ — Arch. du Gouv. Athénée, 1817. Lettre du gouverneur du Grand-Duché à Son Excellence le Commissaire général (Repelaer van Driel) de l'instruction publique, des arts et des sciences à la Haye. „La dernière pièce fera connaître à Votre Excellence que le nombre des élèves du dit collège approchait de huit cent : elle trouvera dans la première l'étendue, la nature de l'enseignement qui s'y donnait.“

¹⁾ Lamartine, Les Confidences, éd. Lemerre, 1887, p. 145.

